

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 juillet 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1194950001

Octroi d'un contrat de 789 263,13 \$, taxes incluses, à la firme Les Excavations Super inc., pour les travaux d'aménagement de la rue terrasse Mercure, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 996 267,88 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 615,28 \$ et les contingences de 118 389,47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-19-02 (5 soumissionnaires conformes).

District(s) : DeLorimier

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1196008002

Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 27 473,28 \$, toutes taxes applicables, à la firme Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles, et autorisation d'une dépense totale de 30 220,61 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 2 747,33\$, toutes taxes applicables (gré à gré).

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1196008003

Octroi d'un mandat de services professionnels au montant de 14 270,70 \$, toutes taxes applicables, à la firme Biothermica Technologies inc. pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles, et autorisation d'une dépense totale de 15 697,77 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 1 427,07 \$, toutes taxes applicables (gré à gré).

20.04 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1197570004

Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2019, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 11 projets.

20.05 Obligations contractuelles

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1197843001

Autorisation d'une dépense additionnelle de 9 772,87 \$ (1 724,62 \$ pour les incidences et 8 048,25 \$ pour les contingences), taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Les terrassements Multi-Paysages inc. pour le réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky (résolution CA19 25 0095), majorant ainsi le montant total des incidences du contrat à 6 974,62 \$, et les contingences à 13 419,16 \$. (Addenda)

20.06 Obligations contractuelles

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1197843002

Approbation de la convention intervenue entre l'arrondissement et le syndicat de la copropriété communauté Milton Parc, dans le cadre du contrat d'aménagement de 7 ruelles vertes octroyé à Urbex Construction inc. (résolution CA19 25 0173). (Addenda)

20.07 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1197570001

Autorisation de renouveler sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2020.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1196616002

Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1197705003

Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 19 468 \$, toutes taxes applicables, à six organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1193945015

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1193945013

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 300 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1196008001

Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin communautaire parc Baldwin inc. (1 115 \$) et Jardin communautaire Mile-End (1 325 \$) pour un montant totalisant 2 440 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 3 juillet au 1^{er} novembre 2019.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192728007

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace polyvalent situé sur la rue Prince-Arthur, entre les rues Coloniale et Saint-Dominique.

District(s) : Jeanne-Mance

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192728005

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Milton, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University, et de la rue Clark, entre la rue Milton et la rue Sherbrooke Ouest.

District(s) : Jeanne-Mance

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192728008

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de cinq saillies dans trois intersections de l'avenue du Mont-Royal.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192728006

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement des rues Rivard, Berri et Gilford aux abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier.

District(s) : Mile-End

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192728010

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de deux saillies dans deux intersections situées sur le réseau artériel, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Bienville.

District(s) : Mile-End

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192728011

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'agrandissement de l'îlot de verdure à l'intersection de l'avenue du Parc-La-Fontaine et de la rue Rachel Est.

District(s) : Jeanne-Mance

30.07 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945012

Autorisation de l'affectation d'un montant de 1 000 000 \$ à partir des surplus de gestion affectés de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal aux surplus libres, afin de procéder aux travaux afférents à la démolition de deux immeubles privés situés aux 3620-3622 et 3626-3630, rue Saint-Denis.

30.08 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193943002

Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2018 des crédits alloués pour les dépenses des ententes-cadres et l'achat de biens et services d'utilité publique.

30.09 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1198427001

Approbation du projet de règlement de griefs déposé par le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301, et autorisation du paiement d'un montant approximatif de 29 854,73 \$ concernant les griefs 14-0522, 15-0733, 14-0502, 14-0842, 14-0843, 15-0746, et 15-1227, portant sur les départs définitifs ou promotions permanentes de cols bleus, et à l'application de l'article 4.05 de la convention collective.

30.10 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1195237002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1198372002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196768010

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Saint-Dominique.

District(s) : Mile-End

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1198339003

Ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat », pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2019 de Montréal.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482011

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-11).

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652006

Adoption du *Règlement* (2019-07) modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux.

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197510002

Adoption du *Règlement (2019-09) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir, notamment, les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1193172002

Adoption du *Règlement (2019-10) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)*, à l'effet de créer la vignette numéro 294 réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192583003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192583004

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau.

District(s) : DeLorimier

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196205002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, pour le projet de construction d'un immeuble de quatre étages, comprenant un commerce et trois logements, situé au 4532, avenue du Parc.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1190482008

Absence pour une période indéterminée, sans fin de mandat, de la conseillère d'arrondissement Maeva Vilain.

51.02 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1190482009

Prolongation du mandat de la conseillère d'arrondissement Josefina Blanco à titre de mairesse suppléante substitut.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 14, 21 et 28 mai, et le 4 juin 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1194950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 789 263,13 \$, taxes incluses, à la firme Les Excavations Super Inc., pour les travaux d'aménagement de la rue terrasse Mercure et autoriser une dépense totale à cette fin de 996 267,88 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 615,28 \$ et les contingences de 118 389,47 \$ taxes incluses (appel d'offres public DCSLPDS54-19-02, 5 soumissionnaires conformes)

OCTROYER UN CONTRAT DE 789 263,13 \$, TAXES INCLUSES, À LA FIRME LES EXCAVATIONS SUPER INC., POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE TERRASSE MERCURE ET AUTORISER UNE DÉPENSES TOTAL À CETTE FIN DE 996 267,88 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 88 615,28 \$ ET LES CONTINGENCES DE 118 389,47 \$ TAXES INCLUSES (APPEL D'OFFRES PUBLIC DCSLPDS54-19-02, 5 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES)
ATTENDU les objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à Les Excavations Super Inc. pour les travaux d'aménagement de la rue terrasse Mercure, pour un montant total de 789 263,13 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DCSLPDS54-19-02;

D'autoriser une dépense totale de 996 267,88 \$, incluant les taxes et les incidences au montant de 88 615,28 \$ ainsi que les contingences au montant de 118 389,47 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement de la rue terrasse Mercure;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194950001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 789 263,13 \$, taxes incluses, à la firme Les Excavations Super Inc., pour les travaux d'aménagement de la rue terrasse Mercure et autoriser une dépense totale à cette fin de 996 267,88 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 615,28 \$ et les contingences de 118 389,47 \$ taxes incluses (appel d'offres public DCSLPDS54-19-02, 5 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite aménager la terrasse Mercure sur toute sa longueur, entre les rues Fullum et Chapleau pour faire suite à sa décision de fermer la rue de manière permanente à la circulation véhiculaire. L'objectif est de contribuer à l'augmentation de la qualité de vie au sein du quartier en rendant le lieu plus sécuritaire et accessible aux usagers. L'aménagement permettra d'accroître le couvert végétal, de créer une zone de détente et d'agrandir le parc Baldwin de 1 450 m.ca.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0103 - 1er avril 2019 - Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure.

DESCRIPTION

L'aménagement d'une zone de détente incluant de nouvelles plantations d'arbres contribuera à poursuivre la mise en valeur du parc Baldwin. Il y aura remplacement de la surface asphaltique et des trottoirs de rue par des revêtements en pavés, en granite et en gazon. Il y aura l'ajout de nouveaux mobiliers, de nouveaux luminaires et de 45 places pour garer les vélos. Cette intervention contribue à solidifier les actifs dans ce parc de l'arrondissement et de mieux répondre aux attentes de la population.

Les interventions incluses à l'intérieur de cette soumission se résument comme suit :

- Gestion des sols contaminés au besoin (payés dans les contingences) selon les normes gouvernementales en matière d'environnement;
- Démolition de la surface asphaltique incluant la dalle de béton et les trottoirs de rue et remplacement par des surfaces en pavés, en béton, en granite et en gazon;
- Démolition et enlèvement des équipements existants (lampadaires de rue, surfaces de gravier, mobilier, etc.);
- Construction de trottoirs;

- Ajout de 3 lampadaires;
- Ajout de mobilier (bancs, corbeilles à papier, tables hexagonales et supports à vélo);
- Mise en place des surfaces gazonnées;
- Plantation de végétaux (26 arbres).

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions pour l'appel d'offres DCSPD54-19-02, il appert que le plus bas soumissionnaire figure sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal et la nature des dossiers porte sur des travaux de construction. Le second plus bas soumissionnaire figure également sur cette liste, cependant, la nature du dossier concerne des services de déneigement et n'est pas lié à des travaux de construction. Avec l'adoption en décembre 2012 du projet de Loi 8 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, le gouvernement du Québec a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet dorénavant aux municipalités de « refuser, à certaines conditions, la soumission d'un entrepreneur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard d'un contrat antérieur.

C'est pourquoi le plus pas soumissionnaire n'a pas été retenu et que nous recommandons l'octroi du contrat au soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Super Inc. pour un montant de 789 263,13 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les entreprises Ventec Inc.	777 231,00 \$		777 231,00 \$
Les Excavations Super Inc.	789 263,13 \$		789 263,13 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	792 840,01 \$		792 840,01 \$
Salvex Inc.	886 457,25 \$		886 457,25 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 126 326,26 \$		1 126 326,26 \$
Dernière estimation réalisée	743 337,22 \$		743 337,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			45 925,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			6,18 %

Une estimation de 743 337,22 \$, excluant un montant de 88 615,28 \$ pour les dépenses incidentes et un montant de 111 500,58 \$ pour les contingences (15 %), donnant une estimation totale de 943 453,08 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 6,18 % entre l'estimation faite par la Division des aménagements écologiques du paysage et le plus bas soumissionnaire; nous considérons cet écart acceptable.

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 10 400 \$, taxes incluses, pour l'achat des végétaux;
- 22 589 \$, taxes incluses, pour l'achat du mobilier : micro-bibliothèque + mobilier ville;
- 24 626,28 \$, taxes incluses, pour le démantèlement, l'achat et l'installation des lampadaires;
- 26 000 \$, taxes incluses, pour les services de laboratoire;
- 5 000 \$, autres dépenses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits, toutes taxes incluses, nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement proviennent du compte de "Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux" et sont répartis comme suit:

Contrat:	789 263,13 \$
Contingences 15 %:	118 389,47 \$
Incidences:	88 615,28 \$
Dépenses Totales:	996 267,88 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de la terrasse Mercure permet à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 en poursuivant les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

De plus, l'aménagement de cette rue permet de bonifier la superficie du parc Baldwin et de poursuivre les engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour offrir une meilleure qualité de vie. Il permet également d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs en ajoutant du verdissement et des espaces récréatifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La terrasse Mercure sera fermée à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'à la fin du mois d'octobre 2019 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonne sur une période d'environ 75 jours. La date souhaitée pour le début des travaux est le 15 juillet 2019 à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement et de la réunion de démarrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront mentionnés dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, ce qui inclut l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement et ses médias sociaux. Ils seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement dans la section Travaux en cours et dans les fiches 311, ainsi qu'au moyen d'un panneau informatif installé sur place et d'un avis distribué aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement

- Début des travaux : juillet 2019
- Fin des travaux : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division

Le : 2019-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1196008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 27 473,28 \$, toutes taxes applicables, à la firme Enutech Inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles et autorisation d'une dépense totale de 30 220,61 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 2 747,33\$ toutes taxes applicables (gré à gré)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer à l'entreprise Enutech Inc. un mandat pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles conformément au prix de sa soumission, pour un montant de 27 473,28 \$, toutes taxes applicables;
2. D'autoriser une dépense maximale de 30 220,61 \$ toutes taxes applicables, incluant 10 % de contingences, pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-21 07:48

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 27 473,28 \$, toutes taxes applicables, à la firme Enutech Inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles et autorisation d'une dépense totale de 30 220,61 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 2 747,33\$ toutes taxes applicables (gré à gré)

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le secteur du Mile-End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage démantelée qui, avec le temps, est devenue un espace vert riche en biodiversité. Le Champ est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier. En 2013, la modification au Plan d'urbanisme a permis l'attribution du statut d'espace naturel au Champ des possibles. Par ce changement d'usage, la Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec impose la réhabilitation du site.

Le 7 décembre 2015, à la suite d'un appel à soumissionner pour un contrat de gré à gré, la firme Enutech Inc. a été retenue afin de réaliser un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles. Les informations relatives à ce mandat sont au sommaire n° 1156008004. Le plan de réhabilitation alors proposé au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été rejeté. Un deuxième plan, avec une approche plus traditionnelle, doit maintenant être proposé pour permettre la réhabilitation du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 25 0010 - 1186008008 - 4 février 2019 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles;
- CA18 25 0338 - 1186008005 - 4 septembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation;
- CA18 25 0018 - 1176008011 - 5 février 2018 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour l'année 2018;
- CA17 25 0208 - 1176008008 - 5 juin 2017 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, approbation de la convention 2017-2019 et reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des OBNL;
- CA17 25 0204 - 1176008009 - 5 juin 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$ à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale

complémentaire des sols du Champ des Possibles;
CA17 25 0186 - 1176008004 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles;
CA16 25 0042 - 1166008001 - 7 mars 2016 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles;
CA15 25 0490 - 1156008004 - 7 décembre 2015 - Octroi à l'entreprise Enutech Inc. d'un contrat au montant de 20 379,32 \$ pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation.

DESCRIPTION

Une nouvelle soumission a été déposée par la firme Enutech Inc. Le montant de la soumission est de 27 473,28 \$, toutes taxes applicables, et comprend les éléments suivants :

- Rédaction et attestation d'une Phase 1;
- Rédaction du Plan de réhabilitation;
- Plans et devis de réhabilitation environnementale;
- Support technique.

Des contingences de 10 %, pour un montant de 2 747,33 \$ toutes taxes applicables, sont également prévues. La dépense maximale pourrait donc être de 30 220,61 \$, toutes taxes applicables.

JUSTIFICATION

La firme Enutech inc. qui avait été retenue en 2015 afin de réaliser un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles, maîtrise les informations relatives à ce projet particulier et a très bien collaboré jusqu'à maintenant. Elle est donc la firme idéale pour poursuivre le mandat en collaboration avec l'arrondissement et le Service de l'environnement de la Ville centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Du montant initialement accordé à Enutech Inc. en 2015, un total de 16 472,12 \$ a été payé pour le travail exécuté. Il reste donc 3 567,78 \$ en crédits nets au bon de commande. Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le site du Champ des Possibles fait partie intégrante de l'écosystème de la friche des abords des voies ferrées et s'inscrit dans un esprit de développement durable en favorisant une réserve de biodiversité urbaine et en promouvant et en encourageant l'éducation populaire en matière de sciences naturelles et d'environnement.

Aussi, l'accès à cet espace vert offre une meilleure qualité de vie autant aux citoyens de l'arrondissement qu'aux visiteurs. Le projet du Champ des Possibles, par la participation et la concertation citoyenne, s'inscrit directement au sein d'une collectivité au coeur du développement durable. De plus, la protection de la biodiversité de cet espace vert permet, par le fait même, une protection accrue de l'environnement.

De plus, l'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD).

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 5 : Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts ainsi qu'aux actions suivantes :

19. Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches

en biodiversité;

20. Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain;

21. Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entreprise de ces démarches, dans le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec, assurera l'accès au site en toute quiétude pour les citoyens. Cette étape est essentielle et obligatoire et si elle n'est pas mise de l'avant, pourrait nous obliger à arrêter les activités et à clôturer l'espace afin d'interdire l'accès aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet et août 2019: rédaction et attestation d'une Phase 1;

Août et septembre 2019: rédaction du Plan de réhabilitation;

Septembre 2019: présentation du Plan de réhabilitation au MELCC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Isabelle WINTER
Agente de recherche

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1196008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 14 270,70 \$, toutes taxes applicables, à la firme BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles et autorisation d'une dépense totale de 15 697,77 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 1 427,07 \$ toutes taxes applicables (gré à gré)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer à l'entreprise BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. un mandat pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles conformément au prix de sa soumission, pour un montant de 14 270,70 \$, toutes taxes applicables;
2. D'autoriser une dépense maximale de 15 697,77 \$ toutes taxes applicables, incluant 10 % de contingences, pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-21 07:49

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 14 270,70 \$, toutes taxes applicables, à la firme BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles et autorisation d'une dépense totale de 15 697,77 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 1 427,07 \$ toutes taxes applicables (gré à gré)

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le secteur du Mile-End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage démantelée qui, avec le temps, est devenue un espace vert riche en biodiversité. Le Champ est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier.

En 2013, la modification au Plan d'urbanisme a permis l'attribution du statut d'espace naturel au Champ des possibles. Par ce changement d'usage, la Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec impose la réhabilitation du site.

Dans la cadre de la réalisation d'un plan de réhabilitation pour le site, une caractérisation complémentaire est nécessaire afin de valider la présence de biogaz dans le sol de cet ancien lieu d'élimination des matières résiduelles. Pour ce faire, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal a proposé de mandater la firme avec qui elle a une entente-cadre pour la réalisation de la caractérisation des biogaz.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 25 0010 - 1186008008 - 4 février 2019 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles;
- CA18 25 0338 - 1186008005 - 4 septembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation;
- CA18 25 0018 - 1176008011 - 5 février 2018 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour l'année 2018;
- CA17 25 0208 - 1176008008 - 5 juin 2017 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, approbation de la convention 2017-2019 et reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des OBNL;
- CA17 25 0204 - 1176008009 - 5 juin 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$ à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols du Champ des Possibles;
- CA17 25 0186 - 1176008004 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 15 000

\$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles;
CA16 25 0042 - 1166008001 - 7 mars 2016 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles;
CA15 25 0490 - 1156008004 - 7 décembre 2015 - Octroi à l'entreprise Enutech inc. d'un contrat au montant de 20 379,32 \$ pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation.

DESCRIPTION

Une entente-cadre de services professionnels a été mise en place par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal afin de permettre l'octroi de ce type de contrats. Une soumission a été déposée par la firme BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. Le montant de la soumission est de 14 270,70\$, toutes taxes applicables, et comprend les éléments suivants :

- Mesures des biogaz par pointes à gaz;
- Analyse des données et rapport.

Des contingences de 10 %, pour un montant de 1 427,07\$ toutes taxes applicables, sont également prévues. La dépense maximale pourrait donc être de 15 697,77 \$, toutes taxes applicables.

JUSTIFICATION

L'approbation du plan de réhabilitation du Champ des Possibles par le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est conditionnelle à la réalisation des travaux de caractérisation des biogaz dans les sols.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le site du Champ des Possibles fait partie intégrante de l'écosystème de la friche des abords des voies ferrées et s'inscrit dans un esprit de développement durable en favorisant une réserve de biodiversité urbaine et en promouvant et en encourageant l'éducation populaire en matière de sciences naturelles et d'environnement.

Aussi, l'accès à cet espace vert offre une meilleure qualité de vie autant aux citoyens de l'arrondissement qu'aux visiteurs. Le projet du Champ des Possibles, par la participation et la concertation citoyenne, s'inscrit directement au sein d'une collectivité au coeur du développement durable. De plus, la protection de la biodiversité de cet espace vert permet, par le fait même, une protection accrue de l'environnement.

De plus, l'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD).

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 5 : Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts ainsi qu'aux actions suivantes :

19. Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité;
20. Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain;
21. Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du plan de réhabilitation, par le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire à la réhabilitation et à l'aménagement du Champ des Possibles. L'entreprise de ces démarches, dans le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement du gouvernement du Québec, assure l'accès au site en toute quiétude pour les citoyens. Cette étape est essentielle et obligatoire et si elle n'est pas mise de l'avant, elle pourrait, à court et moyen termes, nous obliger à suspendre les activités et à clôturer l'espace afin d'interdire l'accès aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-juillet 2019: caractérisation des biogaz sur une durée d'un mois;
Août 2019: analyse des données et rapport.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 20 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Isabelle WINTER
Agente de recherche

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1197570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2019 d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 11 projets

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. Déléguer à la directrice de la culture, de sports, loisirs et développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2019 d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 11 projets;

Nom du projet	Coût estimé du projet
1. Animation de l'espace public pour les tout-petits de 18 mois et plus (marionnettes)	1 500 \$
2. Achats d'équipement (mini-bandes, aide au patinage) en aréna	9 000 \$
3. Bonification de l'enveloppe PALÎM	10 000 \$
4. Animer le skateparc	2 200 \$
5. Cours de natation pour les enfants de 4 mois à 12 ans habitant un HLM	6 936 \$
6. Cours de natation pour les enfants de 13 à 17 ans habitant un HLM	3 864 \$
7. Cours de sauvetage pour les enfants de 11 à 17 ans habitant un HLM	7 800 \$
8. Programme « Nager pour survivre » avec les écoles primaires de l'arrondissement	8 900 \$
9. Achat de matériel pour les ludothèques dans les parcs	1 762 \$

10. Offrir des places subventionnées dans les Camps de jour pour les enfants en HLM	25 000 \$
11. Achat de matériel ludique et sportif - Centre Laurier (Parc Sir Wilfrid-Laurier)	9 784 \$
Total	86 746 \$

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est prévue au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SSDS).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-21 07:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2019 d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 11 projets

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants âgés entre 0 et 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions en concertation et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants ainsi qu'aux familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville a accordé une enveloppe budgétaire de 2,1 M \$ aux dix-neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants âgés entre 0 et 17 ans et leurs familles. Dans la répartition de cette enveloppe, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a disposé, en 2018, d'une somme de 86 746 \$. Cette somme a été répartie entre 10 projets issus du milieu communautaire.

En 2019, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recevra le montant de 86 746 \$. Cette somme sera utilisée pour financer des initiatives issues de l'arrondissement, mais réalisées, pour certaines, avec l'appui de partenaires institutionnels et communautaires. L'ensemble des projets soutenus en 2019 répond aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;

3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 - 1191643002 - 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 - 1177392001 - 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 - 1167065002 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA 18 25 0273 - 1187570004 - 3 juillet 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 59 305,34 \$, taxes incluses, aux organismes le Centre Le Beau Voyage (15 000 \$), Plein milieu (15 000 \$), le Centre Père Sablon - Projet Devenir (9 000 \$), le Centre Père Sablon - Accompagnement en loisir (5 335,21 \$) le Carrefour des petits soleils (2 304,13 \$), le Centre du Plateau (7 388,31 \$), les YMCA du Québec, succursale du Parc (2 814,42 \$) et la Relance des loisirs tout 9 (2 463,27 \$) pour les projets déposés dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet

CA18 25 0148 - 1187570003 - 7 mai 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 27 440,66 \$, taxes incluses, aux organismes Maison des jeunes du Plateau (9 772,50 \$) et YMCA du Québec, succursale du Parc (17 668,16 \$), pour 2018, pour les projets déposés dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal - Approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Voici la répartition proposée pour le budget de 86 746 \$.

1. **Nom du projet** : Animation de l'espace public pour les tout-petits de 18 mois et plus

Division : Division de la culture et des bibliothèques

Brève description du projet : Installation éphémère, éléments marionnettiques et sonores dans un lieu qui sera à déterminer.

Coût estimé du projet : 1 500 \$

2. **Nom du projet** : Équipements en aréna

Division : Division des sports, des loisirs et du développement social

Brève description du projet : Achat d'accessoires d'aide au patinage lors des périodes libres à l'aréna et achat de mini-bandes pour le hockey mineur.

Coût estimé du projet : 9 000 \$

3. **Nom du projet** : Bonification de l'enveloppe PALÎM

Division : Division des sports, des loisirs et du développement social
Brève description du projet : Les organismes ayant une entente de partenariat avec la Division des sports, des loisirs et du développement social recevront de l'arrondissement un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$. Ce soutien financier est réparti en proportion des montants que reçoivent les organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir provincial et municipal.

Montant de la contribution : 10 000 \$ répartis entre 6 organismes: voir GDD 1197705003

4. **Nom du projet** : Animer le skateparc

Division : Division des sports, des loisirs et du développement social
Brève description du projet : Fournir les samedis et dimanches des animations au skateparc pour les enfants entre 5 et 12 ans (horaire variable par groupe d'âge).

Coût estimé du projet : 2 200 \$

5. **Nom du projet** : Cours de natation pour les enfants de 4 mois à 12 ans habitant un HLM

Division : Division des sports, des loisirs et du développement social
Brève description du projet : Offrir le cours Croix-Rouge Natation Préscolaire et Junior durant l'été, l'automne et l'hiver 2019.

Coût estimé du projet : 6 936 \$

6. **Nom du projet** : Cours de natation pour les enfants de 13 à 17 ans habitant un HLM

Division : Division des sports, des loisirs et du développement social
Brève description du projet : Offrir le cours Croix-Rouge Natation Essentiel durant l'été, l'automne et l'hiver 2019.

Coût estimé du projet : 3 864 \$

7. **Nom du projet** : Cours de sauvetage pour les enfants de 11 à 17 ans habitant un HLM

Division : Division des sports, des loisirs et du développement social
Brève description du projet : Offrir les trois brevets : Étoile de bronze, Médaille de bronze et Croix de bronze durant l'été, l'automne et l'hiver 2019.

Coût estimé du projet : 7 800 \$

8. **Nom du projet** : Déployer le programme « Nager pour survivre » avec les écoles primaires de l'arrondissement

Division : Division des sports, des loisirs et du développement social
Brève description du projet : Créé par la Société de sauvetage dans le but de prévenir la noyade, le programme joue un rôle clé dans la prévention de la noyade, permet aux enfants de bouger, d'augmenter leur confiance en eux et peut même donner envie à certains de fréquenter les installations aquatiques sur une base plus régulière. Le programme « Nager pour survivre » est offert aux enfants de 8 ans et plus (3e année du primaire ou plus).

Coût estimé du projet : 8 900 \$

9. Nom du projet : Achat de matériel pour les ludothèques des parcs des Compagnons de Saint-Laurent et Hilda-Ramacière

Division : Division des sports, des loisirs et du développement social

Brève description du projet : Les ludothèques ont comme objectif général d'être un lieu incontournable pour les familles du quartier en proposant une programmation d'animation innovante, de proximité et accessible à tous les citoyens de l'arrondissement.

Coût estimé du projet : 1 762 \$

10. Nom du projet : Offrir des places subventionnées dans les Camps de jour de l'arrondissement pour les enfants habitant un HLM.

Division : Division des sports, des loisirs et du développement social

Coût estimé du projet : 25 000 \$

11. Nom du projet : Achat de matériel ludique et sportif - Centre Laurier (Parc Sir Wilfrid-Laurier)

Division : Division des sports, des loisirs et du développement social

Brève description du projet : Achat de matériel afin de le prêter gratuitement aux utilisateurs du parc Sir Wilfrid-Laurier, soit essentiellement des familles ou de jeunes enfants.

Coût estimé du projet : 9 784 \$

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

Les projets soutenus prennent en compte les besoins des enfants de la naissance à 17 ans au Plateau-Mont-Royal. Ils proposent des actions concrètes pour répondre à ces besoins, prônent la mise en commun de l'expertise de plusieurs intervenants, permettent de développer et consolider des partenariats et la concertation nécessaires à la mise en œuvre de la vision de la Politique de l'enfant.

La réalisation de ces projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville de Montréal et de développer le « réflexe enfants » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la Ville. Ces projets auront pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants de notre arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 86 746 \$, est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre de la Politique de l'enfant, et sera viré à l'arrondissement.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le budget reçu dans le cadre de la Politique de l'enfant nous permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, cela

nous permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3, soit *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, nous répondons aux actions suivantes:

Action 9 : *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;*

Action 11 : *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;*

Action 13 : *Poursuivre le développement de quartiers viables.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette somme, tous ces projets ne pourraient être réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Suivi des projets avec les divisions concernées de façon ponctuelle;
- Évaluation des impacts de ces contributions à la fin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 19 juin 2019

Olivier BEAUSOLEIL, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère administrative auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-11

Cristina ROMERO
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs_et du développement social



Dossier # : 1197843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky - Dépense totale de 46 427\$, toutes taxes applicables - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-19-03, 1 soumissionnaire conforme

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande pour considération la proposition suivante :

1. Autoriser une dépense additionnelle de 9 772,87 \$ (1 724,62 \$ pour les incidences et 8 048,25 \$ pour les contingences), taxes incluses, dans le cadre du contrat DCSLPDS54-19-03 octroyé à Les terrassements Multi-Paysages Inc. (résolution CA19 25 0095), majorant ainsi le montant total des incidences du contrat de 5 250,00 \$ à 6 974,62 \$ taxes incluses et le montant des contingences du contrat de 5 370,91 \$ \$ à 13 419,16 \$;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-21 13:08

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky - Dépense totale de 46 427\$, toutes taxes applicables - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-19-03, 1 soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky situé entre le 3484-3488 et le 3468-3470 de l'avenue Coloniale, des frais se sont ajoutés aux dépenses reliées aux travaux contingents et aux incidences, dépassant ainsi le montant de 46 427 \$, taxes incluses, prévu au contrat.

Les dépassements sont reliés aux travaux suivants :

Travaux contingents:

- Gestion des sols contaminés; il s'est avéré au terrain que les quantités de sols contaminés (catégorie C-RESC) à éliminer sont plus importantes que ce qui avait été envisagé lors de la conception des plans et devis.

Incidences:

- Conséquemment, les services professionnels engagés pour la surveillance environnementale requièrent une augmentation afin de permettre le prolongement des périodes de surveillance et de traitement des données.

L'ensemble de ces travaux est essentiel, pour le projet, ce qui nous oblige à augmenter de 9 772,87 \$, taxes incluses, le budget initial de 46 427 \$, taxes incluses, prévu au bordereau afin de pouvoir réaliser l'intégralité des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 21 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1197843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky - Dépense totale de 46 427\$, toutes taxes applicables - Appel d'offres sur invitation DCSLPDS54-19-03, 1 soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise à niveau de ses parcs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal compte procéder en 2019 au réaménagement partiel du parc Hirsch-Wolofsky, situé entre le 3484-3488 et le 3468-3470 de l'avenue Coloniale, et ce, par la réfection des surfaces de pavés, l'intégration d'un lit de plantation central et l'installation de nouveau mobilier. En effet, les déformations importantes présentes sur plusieurs zones de pavés font en sorte que les surfaces de circulation de cet espace ne répondent plus aux besoins de ses usagers en matière de mobilité. De plus, l'enseigne du parc présente des signes de vandalisme (graffitis), la corbeille à rebuts présente également des signes d'usage avancé.

Le but de ce réaménagement est de bonifier l'offre de service des espaces récréatifs, d'embellir et de sécuriser l'espace tout en le rendant plus accessible aux usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux de réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky consistent en la réfection complète des surfaces de pavés et de l'intégration d'un lit de plantation central entouré d'une bordure de béton. Ainsi, on augmentera les surfaces de verdissement et on en profitera pour embellir davantage le parc. Il y aura également le remplacement de la poubelle et de l'enseigne du parc.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé du 19 au 28 février 2019; cinq (5) entreprises ont été invitées et un (1) seul soumissionnaire a déposé sa soumission.

JUSTIFICATION

Après analyse de la soumission pour l'appel d'offres DCCLPDS54-19-03, nous recommandons l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour un montant de 35 806,09 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Terrassements Multi-Paysages Inc. <i>(seul soumissionnaire conforme)</i>	35 806,09 \$		35 806,09 \$
Dernière estimation réalisée	30 656,36 \$		30 656,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			5 149,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			16,79%

Une estimation de 30 656,36 \$, excluant un montant de 5 250 \$ pour les dépenses incidentes et un montant de 4 598,45 \$ pour les contingences (15%), donnant une estimation totale de 40 504,81 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 16,79% entre l'estimation faite par la Division des parcs et de l'horticulture et le plus bas soumissionnaire; nous considérons cet écart acceptable.

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 750 \$, taxes incluses, pour l'achat des végétaux;
- 1 500 \$, taxes incluses, pour les services de laboratoire qualitatif;
- 2 000 \$, taxes incluses, pour les services de surveillance environnementale;
- 1 000 \$, taxes incluses, pour la poubelle secteur 5 en bois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits, toutes taxes incluses, nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement proviennent du compte de "Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux" et sont répartis comme suit:

Contrat:	35 806,09 \$
Contingences 15%:	5 370,91 \$
Incidences:	5 250,00 \$
Dépenses Totales:	46 427,00 \$

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du parc Hirsch-Wolofsky, nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, l'aménagement de ce site permet de poursuivre nos engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour offrir une meilleure qualité de vie. De plus, il permet d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en intervenant dans les parcs en ajoutant du verdissement et des espaces ludiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Hirsch-Wolofsky sera fermé à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'à la fin du mois de juin 2019 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonne sur une période d'environ 30 jours. La date souhaitée pour le début des travaux est le 20 mai 2019 à la suite de l'approbation du Conseil d'arrondissement et de la réunion de démarrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront mentionnés dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, ce qui inclut l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement et ses médias sociaux. Les travaux seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement dans la section Travaux en cours et dans les fiches 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

- Début des travaux : mai 2019
- Fin des travaux : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les responsables de ce présent dossier ont également fait des vérifications quant à la conformité aux dispositions de l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le financement par les "Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 mars 2019
Geneviève ALLARD, 12 mars 2019
Catherine PIAZZON, 12 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-06

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1197843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 575 616,88 \$, taxes incluses, à la firme Urbex Construction Inc., pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes et autoriser une dépense totale à cette fin de 749 959,41 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 000,00\$ et les contingences de 86 342,53 \$ taxes incluses (appel d'offres public DCSPDS54-19-01, 2 soumissionnaires conformes).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande pour considération la proposition suivante :

1. Approuver la convention intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat de la copropriété communauté Milton Parc, dans le cadre du contrat d'aménagement de 7 ruelles vertes DCSPDS54-19-01 octroyé à Urbex Construction Inc. (résolution CA19 25 0173);
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire d'arrondissement ou en son absence le maire suppléant;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou à son absence le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-21 13:07

Signataire :

Guy OUELLET

 Directeur d'arrondissement
 Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 575 616,88 \$, taxes incluses, à la firme Urbex Construction Inc., pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes et autoriser une dépense totale à cette fin de 749 959,41 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 000,00\$ et les contingences de 86 342,53 \$ taxes incluses (appel d'offres public DCSLPDS54-19-01, 2 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement de sept ruelles vertes, une convention entre l'arrondissement et le Syndicat de la copropriété communauté Milton Parc doit être signée afin de permettre la réalisation des travaux dans la ruelle située entre les rues Prince-Arthur au nord, Milton au sud, Du Parc à l'est et Jeanne-Mance à l'ouest. Les travaux à réaliser sont les suivants:

- Travaux de démolition, excavation et remblayage;
- Travaux de verdissement et d'aménagement de surfaces;
- Installation d'infrastructures sur le mur de fondation adjacent à la ruelle (drainage et membrane type Delta-MS);
- Tout autre travail connexe tel qu'indiqué dans la convention.

L'arrondissement représenté par le maire suppléant, est tenu de prendre connaissance de ladite convention et de la signer afin de confirmer l'entente officielle entre les deux parties.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 21 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1197843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 575 616,88 \$, taxes incluses, à la firme Urbex Construction Inc., pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes et autoriser une dépense totale à cette fin de 749 959,41 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 000,00\$ et les contingences de 86 342,53 \$ taxes incluses (appel d'offres public DCSLPDS54-19-01, 2 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Les projets de ruelles vertes sont initiés par une mobilisation de citoyens dont la motivation repose sur une augmentation de la qualité de vie pour tous les résidents-riverains. Le but de ces aménagements est avant tout de bonifier le verdissement, mais aussi d'embellir et de sécuriser les ruelles en y réduisant la circulation automobile.

9 projets pour la réalisation de ruelles vertes ont été déposés à l'automne 2018 et le comité de sélection, formé de représentants de l'arrondissement et d'élus, a sélectionné sept projets à réaliser au courant de l'été 2019. Les critères de sélection sont les suivants :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- mobilisation citoyenne;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle;
- impact sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;
- impacts sur la circulation dans la ruelle.

L'aménagement des différentes ruelles est très attendu de la part des citoyens. Les sept ruelles sont réparties à l'intérieur des trois districts de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2187388002 - 28 novembre 2018 : Approbation d'un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Groupe ABS, pour une somme maximale de 16 800,33 \$, afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement des ruelles vertes.

2197388001 - 12 février 2019 : Approbation d'un contrat de services professionnels à la firme de génie conseil Groupe ABS pour une somme maximale de 1 251,34 \$ afin de compléter l'étude de caractérisation environnementale pour le projet d'aménagement des ruelles vertes 2019.

DESCRIPTION

L'objectif de l'aménagement des ruelles vertes consiste à limiter les îlots de chaleur et réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes. Il y aura une déminéralisation importante dans chaque ruelle pour faire place à des plates-bandes verdies, des surfaces de criblure de pierre, des surfaces en dalles de béton préfabriqué, ajout de roches de type "Boulder", de billots de bois, de micro-bibliothèques, de bacs de plantation et de pancartes "Ruelle verte" dans le but de fournir des espaces verdis et animés pour la population. L'entretien et l'animation des ruelles vertes se font par les résidents-riverains.

Les ruelles visées dans le contrat DCSLPDS54-19-01 sont les suivantes :

- A- Villeneuve, Nelson, Hutchison, Bérubé
- B- Prince-Arthur, Milton, Du Parc, Jeanne-Mance
- D- Rue Cérat
- E- Marie-Anne, Rachel, Chambord, Brébeuf
- F- St-Grégoire, Laurier, Papineau, Marquette
- G- Masson, Parc De Lorimier, De Bordeaux, Chabot
- H- Mont-Royal, Marie-Anne, D'Iberville, Chapleau

Un appel d'offres public s'est tenu du 9 au 25 avril 2019. Il y a eu 4 preneurs de cahier des charges et 2 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le "système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec".

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Urbex Construction Inc., pour un montant de 575 616,88 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Urbex Construction Inc.	575 616,88 \$		575 616,88 \$
E2R Inc.	1 454 360,17 \$		1 454 360,17 \$
Dernière estimation réalisée	484 386,00 \$		484 386,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 014 988,53 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			76,33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			878 743,29 \$
			152,66 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	91 230,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	18,83 %

Une estimation de 484 386 \$, excluant un montant de 88 000 \$ pour les dépenses incidentes et un montant de 72 657,90 \$ pour les contingences (15 %), donnant une estimation totale de 645 043,90 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 18,83 % entre l'estimation faite par la Division des parcs et de l'horticulture et le plus bas soumissionnaire; nous considérons cet écart acceptable.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- la fourniture de mobilier (pancartes "Ruelle verte", micro-bibliothèques, billots de bois et bacs de plantation) : 30 000 \$;
- la fourniture de végétaux et matériel horticole : 35 000 \$;
- les services professionnels : 23 000 \$.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits, toutes taxes applicables, nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement des ruelles vertes sont répartis comme suit :

Répartition des coûts	Arrondissement PMR	Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Plan de déminéralisation N° projet 178902)	Support financier de la caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal	Total
Contrat :	546 965,53 \$	28 651,35 \$	N/A	575 616,88 \$
Contingences 15 % :	86 342,53 \$	N/A	N/A	86 342,53 \$
Incidences :	48 000,00 \$	N/A	40 000,00 \$	88 000,00 \$
Dépenses totales:	681 308,06 \$	28 651,35 \$	40 000,00 \$	749 959,41 \$

Sous la gouverne du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le projet de ruelles vertes bénéficiera du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. Cette aide financière permettra d'assumer une partie des coûts liés aux travaux de construction des fosses de plantation prévues dans le projet. Ainsi, un montant de 26 162,50 \$ (taxes nettes) sera assumé par le règlement d'emprunt N°17-072 Plan de gestion de la forêt urbaine dans le

cadre du plan de déminéralisation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la création ou réfection de fosses de plantation.

Une contribution financière en provenance de la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal d'un montant de 40 000 \$ (taxes incluses) sera ajoutée au projet dans le cadre du Fond d'aide au développement du milieu. Cette contribution financière permettra d'assumer une partie des dépenses incidences pour les frais d'achat de végétaux et de mobilier.

Les dépenses assumées par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour ce projet sont d'un montant de 681 308,06 \$.

Les dépenses totales du projet de 749 959,41 \$. Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la création de ruelles vertes permet de poursuivre nos engagements liés aux priorités suivantes :

Priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Action 8 : Décontaminer les sols

Priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

L'augmentation de la superficie des espaces végétalisés, la plantation d'arbres et la réduction des superficies asphaltées permettent de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire. De plus, ce type d'aménagement :

- permet une meilleure perméabilité des sols et un meilleur drainage des eaux de pluie;
- crée un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2 à 5 °C;
- limite la restitution de la chaleur la nuit;
- permet d'absorber du CO₂;
- permet de limiter les surfaces minérales;
- apporte un meilleur confort urbain pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal en limitant les îlots de chaleur et en favorisant les échanges propices à une saine interaction communautaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une plaque signalétique indiquant à la population que la ruelle est verdie sera apposée en tête de ruelle. Les ruelles vertes seront ajoutées à la carte interactive de l'arrondissement

et dans la liste des ruelles vertes affichée sur le site web.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Début des travaux : juin 2019
- Fin des travaux : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Daniel D DESJARDINS, Service des finances
Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Virginie ANGERS, 13 mai 2019
Daniel D DESJARDINS, 13 mai 2019
Michel TANGUAY, 13 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2019-05-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autorisation de renouveler sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2020

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement reconnaît l'apport à la communauté des organismes à but non lucratif (OBNL) du Plateau-Mont-Royal dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soutient les OBNL agissant dans ses champs d'action par différents modes de soutien : matériel, professionnel, technique, financier et immobilier pour la grande majorité des demandes.

Afin de répondre à la pénurie d'espaces locatifs abordables pour loger des organismes, un premier appel de candidatures pour l'occupation de locaux vacants au Centre du Plateau a été lancé en 2016. Lors de cet appel, neuf organismes ont été retenus pour un contrat de prêt de locaux pour la période du 7 mars 2017 au 7 mars 2019. La reddition de compte annuelle de 2018 a permis de valider l'utilisation des locaux et la pertinence de continuer de soutenir sept de ces organismes par un renouvellement de prêt de local.

La DCSLDS poursuit sa réflexion sur un processus formel de gestion des demandes qui sont faites par des organismes à l'arrondissement. Afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Elle souhaite également uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés à l'attribution ou à la conclusion de contrats de prêts de locaux et assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250039 - 1177570002 - 6 mars 2017 - Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à neuf organismes à but non lucratif pour l'occupation des locaux au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, pour une période de deux ans commençant le 7 mars 2017.

DESCRIPTION

Voici le nom, le numéro, la superficie du local prêté et la mission des sept organismes visés par le renouvellement :

1. Camp rock pour filles Local : 1.121 (partagé)

Superficie : 117 pieds carrés

Organisme qui encourage les jeunes filles à s'épanouir dans un environnement sain et propice au développement de l'estime de soi, à travers l'accomplissement que procurent la composition et la performance musicale en équipe.

2. Diasol Local : 1.125

Superficie : 472 pieds carrés

Organisme culturel qui s'est donné comme mandat d'assurer le développement et la diffusion de projets de création favorisant l'engagement de l'artiste envers la société. Il utilise les arts comme un moyen d'intervention auprès des personnes marginalisées. Finalement, Diasol souhaite assurer la diffusion et le développement de projets d'envergure sociale et culturelle.

3. Festival BD de Montréal Local : 1.130

Superficie : 176 pieds carrés

Organisme qui a pour mission de faire la promotion de la bande dessinée en devenant la plate-forme de convergence, de référence et le pôle de rencontre entre les acteurs du milieu et le public. Le Festival est organisé dans le parc La Fontaine depuis 2012.

4. Les productions Funambules Médias Locaux : 1.128, 1.129 et 1.150

Superficie : 865 pieds carrés

Organisme qui réalise et diffuse des films à caractère social et politique de même que des activités de médiation culturelle, de co-création et d'art communautaire militant auprès de populations vivant différentes formes d'exclusion sociale et de sous-représentation culturelle et médiatique.

5. Plein milieu Locaux : 1.126 et 1.127

Superficie : 358 pieds carrés

Organisme implanté dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal depuis 1993. Il poursuit une mission d'amélioration des conditions et de qualité de vie des jeunes, des personnes qui utilisent des drogues et des personnes en situation d'itinérance. Dans le cadre de ses interventions, Plein Milieu favorise une approche de réduction des méfaits, centrée sur l'individu et son autonomisation.

6. Skam univers Local : 1.121 (partagé)

Superficie : 117 pieds carrés

Organisme qui fait la promotion d'activités sportives, plus spécifiquement, de la gymnastique rythmique, surtout auprès des enfants. Ils offrent des activités de gymnastique actuellement à l'école Au-Pied-de-la-Montagne et à l'école Le Plateau.

7. Techno culture club Locaux : 1.120 et 1.124

Superficie : 915 pieds carrés

Organisme qui a pour mission d'accompagner et supporter les institutions locales et le public à traverser la révolution techno-culturelle. Techno culture club souhaite créer des contextes d'échange, de création et d'expérimentation au croisement de la culture et de la technologie.

Les ententes permettent à l'arrondissement et aux organismes d'officialiser leur lien et de préciser les obligations de chacun.

Les organismes qui obtiennent des contrats de prêt de locaux doivent assumer les frais d'emménagement, d'ameublement, de téléphonie, d'Internet et du matériel technologique. De plus, ils doivent détenir une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars, en co-assurant la Ville de Montréal. Finalement, les organismes sont tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Ces ententes engagent aussi les organismes à adhérer au processus de reddition de compte annuel.

De son côté, l'arrondissement fournit l'espace locatif, le chauffage, l'éclairage, l'entretien ménager, la maintenance, l'accueil et la surveillance des lieux.

JUSTIFICATION

Ces ententes permettent de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des locaux disponibles et d'assurer une offre de service diversifiée et de qualité aux citoyens. Finalement, de rassembler ces sept organismes au sein du même espace permet une synergie favorable au partage d'expertises et de ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats de prêts de locaux aux OBNL, sont à titre gratuit.
À titre indicatif, voici une estimation de la superficie de l'ensemble des locaux loués et leurs coûts d'opération par l'arrondissement (chiffres de 2017).

Centre du Plateau	
Coût d'opération	389 006 \$
Superficie totale (pieds carrés)	64 357 pieds carrés
Superficie des contrats de prêt de locaux (OBNL)	3 020 pieds carrés
Pourcentage (%) de la superficie totale	5 %
Coût d'opération pour la superficie en contrats de prêt de locaux (OBNL)	19 450 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de sept contrats de prêt de locaux nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les prêts de locaux gratuits permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité numéro 3: *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, action numéro 11: *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contrats, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations et les équipements de l'arrondissement.

Pour les organismes, avoir un contrat de prêt de locaux gratuit avec l'arrondissement contribue à leur viabilité financière et leur permet de poursuivre leur expansion. Ce soutien permet également de stabiliser, de développer et d'augmenter l'offre de service dans les champs d'intervention desservis par la DCSLDS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site web de l'arrondissement. Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication, mais ils doivent se conformer au guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature des contrats de prêt de locaux : Juillet 2019;
2. Suivis auprès des organismes locataires au quotidien;
3. Processus de reddition de compte annuel : mai 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 1er mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère administrative auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-06-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1196616002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau, pour la période 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
2. D'approuver le projet de convention établissant les modalités et conditions de versement avec l'organisme ci-haut désigné;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-18 16:07

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$, toutes taxes applicables, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise souhaite contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2019-2020 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 - 1143220007 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Relativement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA18 250274 - 1187868002 - 3 juillet 2018 - Octroi d'un soutien financier au montant de 33 613 \$, toutes taxes incluses, à la table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau pour la période 2018-2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet.

CA17 250207 - 1176616004 - 5 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 33 613 \$ à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau, pour la période 2017-2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cet effet.

CA16 250236 - 1166616005 - 14 juillet 2016 - Accorder une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau pour l'année 2016, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

L'entente étant de 2017-2020, nous sommes à l'an 3, 2019-2020 pour le dernier versement au montant de 33 613 \$. La troisième et dernière phase d'analyse d'un financement triennal a permis de conclure que la CDC ASGP effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et correspond aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseau, structurée et permanente. Par contre, la CDC ASGP n'a pas répondu aux attentes ou amélioré sa situation en lien avec les critères « réseautage/synergie, animation d'un forum, diagnostic, et planification ».

Dans ces circonstances, nous recommandons le renouvellement annuel du financement pour l'année 2019-2020, assorti d'un suivi régulier. Ainsi, en collaboration avec le comité de gestion chargé de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise, la CDC ASGP devra entre autres préciser le rôle qu'elle entend jouer dans son milieu et les actions à mener pour répondre aux différents critères de cette dernière. Si le tout n'est pas satisfaisant, d'autres actions prévues au Cadre de référence pourront aussi être mises en place.

JUSTIFICATION

La table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau (CDC ASGP) regroupe plus d'une cinquantaine d'organismes. Sa mission est d'agir collectivement pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens et citoyennes et, avec les organismes du Grand Plateau, bâtir des solidarités afin de développer des stratégies intégrées de développement social.

Le plan d'action 2017-2019 de la CDC ASGP est structuré autour de trois axes d'intervention liés à des enjeux propres au territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soit la sécurité alimentaire, l'habitation et l'aménagement urbain et l'itinérance. Trois axes transversaux avaient également été identifiés dont la consolidation de la concertation locale, la communication, la sensibilisation et la mobilisation ainsi que la vie associative de la CDC ASGP

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2018-2019, pour la Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau (CDC ASGP) s'élève à 101 228 \$ et est réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
51 620 \$	15 995 \$	33 613 \$	101 228 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,21 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,18 %
Arrondissement	15 000 \$	14,82 %
TOTAL	33 613 \$	33,21 %

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est de sa compétence en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social;
- Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Table de quartier Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau a pour mission de favoriser la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de lutte à la pauvreté et de justice sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec ce soutien financier et sa participation à la concertation, l'arrondissement reconnaît qu'il est une partie prenante au développement social local et que la complémentarité des interventions de tous les acteurs impliqués dans l'Initiative montréalaise contribue à l'atteinte des pleins potentiels des individus et de la collectivité. Ce financement rend ainsi possible la réalisation d'actions de la Table de quartier comme :

- La prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Le développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Une plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- La réduction de la pauvreté;
- L'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

Sans ce soutien, la Table de quartier portée par la CDC ASGP ne serait pas en mesure de supporter ces actions bénéfiques au développement social de notre territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le respect de la convention ainsi que l'avancement des projets de la Table de quartier CDC ASGP feront l'objet d'un suivi en continue par l'agent de développement de l'arrondissement.

La transmission annuelle de l'ensemble des documents demandés à la CDC ASGP sera analysé par les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Ces documents devront présenter l'atteinte des objectifs énoncés dans la cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Dépôt de la reddition : 31 mars 2020

Fin de la convention : 30 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 7 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-06-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1197705003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 19 468 \$, toutes taxes applicables, à six organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019

ATTENDU QUE les organismes ont demandé une aide financière afin d'augmenter la qualité du service d'accompagnement des personnes handicapées dans leur programmation régulière;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer à l'activité par une participation financière mixte (gouvernement du Québec, Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal et arrondissement);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 19 468 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019 :

Organismes	Arrondissement
Association récréative Milton-Parc	409,20 \$
Carrefour des Petits Soleils inc.	1 482,31 \$
Centre du Plateau	6 505,19 \$
Centre Père Sablon	8 152,20 \$
Relance des loisirs tout 9 inc.	1 564,66 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	1 354,44 \$
Total	19 468,00 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-18 16:06

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197705003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 19 468 \$, toutes taxes applicables, à six organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'éliminer les obstacles à l'accès aux loisirs pour les personnes handicapées et d'offrir le même niveau de service pour tous, le programme provincial d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées est reconduit en 2019. Il vise à répondre à leurs besoins d'accompagnement en loisir.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport gère ce programme en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport ainsi que les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées. Ce programme comprend également un volet municipal (*Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles*) et permet aux arrondissements de bonifier l'aide financière accordée. Cette année encore, la Direction générale adjointe à la qualité de vie a confié à l'organisme AlterGo le mandat d'analyser les demandes des organismes pour le territoire de la Ville de Montréal. AlterGo assurera également la promotion, la formation, la coordination et le soutien aux arrondissements dans la réalisation du programme d'accompagnement.

L'objectif de ce programme est de financer l'embauche d'accompagnateurs auprès des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles afin de leur permettre de réaliser une activité de loisir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250276 - 1187705011 - 3 juillet 2018 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$, taxes incluses, aux organismes Centre Père Sablon (2 488 \$), Carrefour des Petits Soleils inc. (1 074 \$), Centre du Plateau (3 445 \$), YMCA du Québec - succursale du Parc (1 312 \$) et Relance des loisirs tout 9 inc. (1 149 \$), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2018.

CA17 250255 - 1177705001 - 4 juillet 2017 - Octroi d'un soutien financier non récurrent

totalisant la somme de 9 468 \$, taxes incluses, aux organismes Centre du Plateau (2 828 \$), Centre Père Sablon (2 790 \$), Les YMCA du Québec - succursale du Parc (2 357 \$), Relance des loisirs tout 9 inc. (550 \$) et Le Carrefour des Petits Soleils inc. (943 \$) dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2017.

CA15 250240 - 1156616007 - 4 juillet 2016 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Relance des loisirs tout 9 inc. et Le Carrefour des Petits Soleils inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2016.

DESCRIPTION

Pour l'année 2019, le programme municipal vise à permettre un meilleur accès à l'offre de service en loisir aux citoyens montréalais vivant avec des limitations fonctionnelles. Ce programme sera réalisé dans 19 arrondissements, dont celui du Plateau-Mont-Royal. Dans le cadre de ce programme, le Centre Père Sablon, le Carrefour des Petits Soleils inc., le Centre du Plateau, le YMCA du Québec - succursale du Parc, l'Association récréative Milton-Parc et la Relance des loisirs tout 9 inc. ont fait une demande de soutien financier afin de procéder à l'intégration de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles à l'intérieur de leurs activités régulières. Ces organismes reçoivent une contribution du programme d'accompagnement en loisir provincial et municipal.

Les organismes ayant une entente de partenariat avec la Division des sports, des loisirs et du développement social recevront de l'arrondissement un soutien financier complémentaire de 9 468 \$. Ce soutien financier est réparti en proportion des montants que reçoivent les organismes dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir provincial et municipal.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la mise en place du programme municipal récurrent d'accompagnement en loisir.

Pour un grand nombre de citoyens montréalais vivant avec des limitations fonctionnelles, l'accès aux loisirs n'est possible que par l'accompagnement. Les immenses besoins en cette matière ont amené les organisations de personnes handicapées à faire de l'accompagnement en loisir une priorité. Rappelons que, lors du Sommet de Montréal, la Ville de Montréal a reconnu l'accessibilité universelle comme une orientation inhérente à son développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

Le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Répartition de l'enveloppe
Politique de l'enfant	10 000 \$
Arrondissement (SLDS)	9 468 \$
Total	19 468 \$

La somme totale de 19 468 \$ sera répartie comme suit :

Organismes	Montant total MEES / Ville	Arrondissement
------------	----------------------------	----------------

Association récréative Milton-Parc	800,00 \$	409,20 \$
Carrefour des Petits Soleils inc.	2 898,00 \$	1 482,31 \$
Centre du Plateau	12 718,00 \$	6 505,19 \$
Centre Père Sablon	15 938,00 \$	8 152,20 \$
Relance des loisirs tout 9 inc.	3 059,00 \$	1 564,66 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	2 648,00 \$	1 354,44 \$
Total	38 061,00 \$	19 468,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce financement nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la contribution financière aux partenaires en sports et loisirs permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3: *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé* et plus précisément pour les actions 9 et 11, soit: *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion* et *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles n'auraient pas accès à des services de loisir qui favorisent leur intégration sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-06-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1193945015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués et approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

ORGANISME	MISSION	MONTANT
Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (Carrefour du Plateau-Mont-Royal)	La Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (Carrefour du Plateau Mont Royal) souhaite mettre sur pied un Comité d'initiatives et de transition écologique de l'Avenue . Ce projet s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique de la SDAMR 2019-2021 afin d'animer une démarche participative avec des commerçants, partenaires du milieu et des représentants de l'APMR. L'objectif sera de produire un guide des meilleures pratiques en matière de développement durable, à l'intention des 500 commerces et places d'affaires de l'Avenue Mont-Royal et que celui-ci soit aussi utilisé par d'autres commerces à l'échelle de l'APMR.	15 000 \$
GRAND TOTAL :		15 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont copie est en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement suppléant ou, en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-21 07:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (Carrefour du Plateau-Mont-Royal)

Projet : Artère commerciale durable

Description : La Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal souhaite mettre sur pied un **Comité d'initiatives et de transition écologique de l'Avenue**. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique de la SDAMR 2019-2021 afin d'animer une démarche participative avec des commerçants, partenaires du milieu et des représentants de l'APMR. L'objectif sera de produire un guide des meilleures pratiques en matière de développement durable, à l'intention des 500 commerces et places d'affaires de l'Avenue Mont-Royal et que celui-ci soit aussi utilisé par d'autres commerces à l'échelle de l'APMR.

Montant de la contribution : 15 000 \$

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra de soutenir les commerçants dans le développement de leur entreprise et d'initier de bonnes pratiques en matière de développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 15 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 20 juin 2019

Michael TREMBLAY, 19 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1193945013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 300 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 3 300 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Activité	Montant
Association pour la promotion des arts sur le Plateau (APAP)	Organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu le 23 juin 2019 au parc Laurier. Une fête de quartier, familiale, sécuritaire et diversifiée dans ses animations et dans ses spectacles où toutes les activités sont offertes gratuitement à la population.	3 000 \$
Les Joyeux Copains de Lanaudière	Organisation d'activités sociales mensuelles pour les personnes âgées dans le but de briser l'isolement et améliorer leur qualité de vie.	300 \$
TOTAL :		3 300 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-21 07:46

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 3 300 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Association pour la promotion des arts sur le Plateau (APAP)

Projet : Fête nationale au parc Laurier

Description : Organisation de la Fête nationale du Québec qui aura lieu le 23 juin 2019 au parc Laurier. Une fête de quartier, familiale, sécuritaire et diversifiée dans ses animations et dans ses spectacles où toutes les activités sont offertes gratuitement à la population.

Montant de la contribution : 3 000 \$

Nom de l'organisme : Les Joyeux Copains de Lanaudière

Projet : Activités communautaires du comité de locataires des Habitations de Lanaudière

Description : Organisation d'activités sociales pour les personnes âgées dans le but de briser l'isolement et améliorer leur qualité de vie.

Montant de la contribution : 300 \$

DESCRIPTION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 3 300 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1196008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin communautaire parc Baldwin inc. (1 115 \$) et Jardin communautaire Mile-End (1 325 \$) pour un montant totalisant 2 440 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 3 juillet au 1er novembre 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 1 115 \$ à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire parc Baldwin inc. et de 1 325 \$ à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire Mile-End pour un montant totalisant 2 440 \$, toutes taxes applicables, pour la réalisation des projets proposés pour 2019;

Organisme	Montant
Jardin communautaire parc Baldwin inc.	1 115 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 325 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet pour la période du 3 juillet au 1^{er} novembre 2019 et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire suppléant, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin communautaire parc Baldwin inc. (1 115 \$) et Jardin communautaire Mile-End (1 325 \$) pour un montant totalisant 2 440 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 3 juillet au 1er novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre aux citoyens intéressés la possibilité de jardiner dans ses quatre jardins communautaires. La gestion du programme des jardins communautaires relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et chaque jardin communautaire est administré par un organisme sans but lucratif.

Les citoyens qui souhaitent se prévaloir d'une parcelle pour jardiner sont nombreux et le temps d'attente est long. Afin de rendre les jardins plus accessibles à la communauté, l'arrondissement a entamé, depuis 2017, une démarche auprès de leurs conseils d'administration en les invitant à soumettre des projets destinés aux citoyens qui n'ont pas accès à une parcelle pour jardiner. Les projets ont été un succès en 2017 et 2018, alors les membres des conseils d'administration des jardins ont accepté de les reconduire en 2019.

Pour financer ces projets et assurer certaines dépenses courantes, l'arrondissement offre un support financier pour la saison de jardinage 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0280 - 1186008003 - 3 juillet 2018 - Octroi d'une contribution financière au Jardin communautaire Mile-End (1 325 \$) et au Jardin communautaire parc Baldwin inc. (1 115 \$) pour un montant totalisant 2 440 \$;

CA17 25 0187 - 1176008007 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ au Jardin communautaire parc Baldwin inc.;

CA17 25 0257 - 1176008010 - 4 juillet 2017 - Octroi d'une contribution financière aux Jardins communautaires Rivard (878 \$), Mile-End (1 420 \$) et de Lorimier (1 622 \$) pour un montant totalisant 3 920 \$.

DESCRIPTION

Les contributions de l'arrondissement couvrent certaines dépenses courantes (location de toilette sèche, achat de terre et d'outils, réparation d'équipement, etc.) ainsi que les

dépenses afférentes aux projets ouverts à la communauté.

Les conseils d'administration des jardins communautaires Baldwin et Mile-End ont proposé des projets à réaliser en 2019. Les documents descriptifs des projets sont joints en annexe des conventions.

Les projets du Jardin communautaire parc Baldwin inc.:

- 1) Projet d'initiation à l'agriculture urbaine : trois groupes d'élèves du quartier jardineront dans une parcelle de terre.
- 2) Projet artistes du quartier : jumelé à la fête des jardiniers, l'objectif est d'inviter des artistes du quartier à venir s'inspirer du jardin pour leurs activités artistiques.
- 3) Projet nichoirs à oiseaux et hôtels à insectes : collaboration avec l'école Saint-Louis-de-Gonzague pour la construction et l'installation de nichoirs à oiseaux et d'hôtels à insectes dans le jardin.

Les projets du Jardin communautaire Mile-End:

- 1) Projet de jardinage avec les enfants de deux CPE : accueillir des groupes d'enfants de 4 à 5 ans qui seront invités à faire des plantations dès la fin mai et à observer la progression d'un petit potager.
- 2) Projet de visite de Mémoire du Mile End : accueillir les groupes de visiteurs pour leur expliquer l'historique, le fonctionnement, l'implication des membres et le bonheur retiré de cette expérience.
- 3) Projet de fête des récoltes : ouvrir la fête des récoltes aux citoyens du secteur.

Les contributions financières de l'arrondissement sont de 1 115 \$ pour le jardin communautaire parc Baldwin inc. et de 1 325 \$ pour le jardin communautaire Mile-End. Les sommes ont été calculées en ratio du nombre de jardiniers de chaque jardin. Des conventions sont signées pour la période du 3 juillet au 1^{er} novembre 2019.

JUSTIFICATION

Le jardinage communautaire est très populaire au Plateau-Mont-Royal et ces projets offerts à la communauté permettront à des citoyens qui sont en attente d'une parcelle de terre, ou simplement intéressés par les différents sujets, de bénéficier gratuitement des installations et d'activités éducatives, sociales et culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la réalisation des projets d'ouverture à la communauté dans les jardins communautaires permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 3 : assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé : action 9 : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion, action 11 : améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures et action 12 : intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services en matière de loisirs, de culture et de développement social qui a été bonifiée en 2017 et 2018 est alors maintenue en 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été et automne 2019 : réalisation des projets des jardins communautaires;
Automne 2019 : réception et analyse des bilans des activités et des redditions de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 12 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Le : 2019-06-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social



Dossier # : 1192728007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace polyvalent situé sur la rue Prince-Arthur entre les rues Coloniale et Saint-Dominique.

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POLYVALENT SITUÉ SUR LA RUE PRINCE-ARTHUR ENTRE LES RUES COLONIALE ET SAINT-DOMINIQUE

ATTENDU La modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU L'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le réaménagement de l'espace polyvalent permettra la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace polyvalent situé sur la rue Prince-Arthur entre les rues Coloniale et Saint-Dominique.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-17 17:55

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192728007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace polyvalent situé sur la rue Prince-Arthur entre les rues Coloniale et Saint-Dominique.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2017, le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval incluait l'aménagement d'une place polyvalente, avec une dalle de béton, pour la tenue d'événements publics de façon régulière.

Étant donné que la place polyvalente n'a pas été assez occupée pour permettre une animation continue, cet espace brise l'harmonie avec le reste de l'aménagement. Le projet de réaménagement de la place polyvalente de la rue Prince-Arthur va permettre de corriger la surévaluation faite quant à la demande pour occuper l'espace pour des événements publics.

La révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Afin d'exécuter les travaux en 2020 et étant donné que la rue Prince-Arthur fait maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination et la réalisation du réaménagement de la place polyvalente situé sur la rue Prince-Arthur entre les rues Coloniale et Saint-Dominique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dans l'optique de mieux organiser la rue, l'arrondissement propose de revoir la place polyvalente et de l'aménager en un espace plus convivial. Des assises et d'immenses fosses de plantation de même signature que le reste du projet sont proposées. L'espace a été pensé pour permettre aux commerçants désirant un café-terrasse de s'installer à l'ombre

des arbres. Ce nouvel aménagement répond également à notre objectif de verdissement et de diminution des îlots de chaleur.

JUSTIFICATION

Ce réaménagement permettra de corriger la surévaluation faite quant à la demande pour occuper l'espace pour des événements publics et répondra aux besoins des commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu pour les travaux devra provenir du PTI 2020-2022 du SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de construction nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7: protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, optimiser la gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de répondre aux besoins des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : juin 2019

- Préparation des plans et devis : 2019
- Demande d'autorisation d'aller en appel d'offres : 2019
- Appel d'offres : février 2020
- Octroi : mars 2020
- Travaux : été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Michel TANGUAY, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1192728005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Milton entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University et de la rue Clark entre la rue Milton et la rue Sherbrooke Ouest

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MILTON ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE UNIVERSITY ET DE LA RUE CLARK ENTRE LA RUE MILTON ET LA RUE SHERBROOKE OUEST

ATTENDU De répondre adéquatement à nos objectifs en matière d'aménagement des quartiers;

ATTENDU Le partage équitable du domaine public de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons;

ATTENDU La modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU L'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Milton entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University et de la rue Clark entre les rues Milton et Sherbrooke Ouest.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-17 17:54

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192728005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Milton entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University et de la rue Clark entre la rue Milton et la rue Sherbrooke Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le Plateau-Mont-Royal, depuis plusieurs années déjà, multiplie les actions en matière d'apaisement de la circulation, de sécurisation des déplacements, de verdissement et d'aménagement de nouveaux espaces publics. En accord avec les orientations du Plan d'urbanisme, chapitre Arrondissement Plateau-Mont-Royal, ce dernier s'efforce à appliquer, pour chacune de ses interventions, « une approche de planification des voies publiques fondée sur une vision dynamique du territoire et axée sur un partage équitable du domaine public de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons, à fournir des corridors cyclables sécuritaires et à réduire les nuisances associées au trafic véhiculaire ». C'est dans cet esprit que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite réfléchir la fonctionnalité et la géométrie de la rue Milton, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University, et de la rue Clark, entre la rue Milton et la rue Sherbrooke Ouest, avec l'objectif de mettre en place des interventions favorisant :

- la canalisation des déplacements de transit hors des rues à caractères locales, la diminution de la vitesse, l'amélioration et la sécurisation des aménagements pour le transport actif (Plan de déplacement urbain 2009-2024) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles par l'augmentation de la part modale des déplacements à pieds, en vélo ou en transport en commun (Plan de développement durable 2016-2020) ;
- le développement du transport actif comme vecteur de transformation des quartiers vers une échelle humaine et l'aménagement de lieux publics et d'espaces de rencontre sécuritaires favorisant le lien social (Politique de développement social de la Ville de Montréal, 2016).

Dans un premier temps, une intervention rapide sera déployée au courant de l'été 2019 par la bonification et la sécurisation des aménagements cyclables et de certaines intersections à l'aide de marquage au sol. Par la suite, suivront un concept d'aménagement et des plans et devis en vue de la réalisation d'une intervention permanente, programmée pour 2023.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal possède l'expertise et la compétence technique pour assurer la conception et la supervision de ce type de travaux de construction sur le réseau routier. Or, la révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Afin d'entamer la réflexion et d'en permettre sa mise en œuvre, étant donné que la rue Milton fait partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de déléguer les compétences et la responsabilité à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de faire la conception, réalisation, la gestion et la supervision des interventions souhaitées sur le réseau artériel. Également, une partie de la rue Milton fait partie du secteur du centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 250060 – 11 mars 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré, à la firme Norda Stelo inc., pour la réalisation d'une étude de circulation dans le secteur de la rue Milton et comprenant un accompagnement pour la réalisation et l'analyse de scénarios de réaménagement, pour un montant maximal de 70 594,65 \$, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Il s'agit de mettre en place, dès 2019, sur la rue Milton, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University, et sur la rue Clark, entre la rue Milton et la rue Sherbrooke Ouest, des interventions pour l'apaisement de la circulation ainsi que pour améliorer et sécuriser les aménagements pour le transport actif principalement à l'aide de marquage au sol, de bollard et de mobilier.

Par la suite, fort de l'expérience des mesures mise en place, il est souhaité bonifier et pérenniser les interventions par la réalisation de travaux de construction (élargissement de trottoir, réduction de la chaussée, saillies aux intersections, ajout de mobilier, création d'espaces de sociabilisations, plantation et verdissement).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux sur la rue Milton, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University, et sur la rue Clark, entre la rue Milton et la rue Sherbrooke Ouest, afin de permettre à l'Arrondissement de répondre adéquatement à ses objectifs en matière d'aménagement des quartiers dont la « planification des voies publiques fondée sur une vision dynamique du territoire et axée sur un partage équitable du domaine public de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons, à fournir des corridors cyclables sécuritaires et à réduire les nuisances associées au trafic véhiculaire ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu pour les travaux devra provenir du PTI 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions souhaitées nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de Développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les interventions projetées vont permettre de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir,

augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7 : protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, optimiser la gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: lundi 2 juillet 2019

- Ficelage pour CE : lundi 29 juillet 2019
- CE : mercredi 7 août 2019
- CM : lundi 19 août 2019
- Phase 1 - Intervention 2019 : Septembre 2019
- Phase 2 - Préparation des plans et devis : 2020-2021-2022
- Demande d'autorisation d'aller en appel d'offres : 2022
- Appel d'offres : novembre 2022
- Octroi : décembre 2022
- Travaux : été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1192728008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de cinq saillies dans trois intersections de l'avenue du Mont-Royal.

OFFRIR, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AU CONSEIL MUNICIPAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ SAILLIES DANS TROIS INTERSECTIONS DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL

ATTENDU La modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU L'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

ATTENDU QU'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE les saillies permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de cinq saillies dans trois intersections de l'avenue du Mont-Royal aux endroits suivants :

- 2 saillies sur l'avenue du Mont-Royal à l'intersection Garnier;
- 1 saillie sur l'avenue du Mont-Royal à l'intersection Fabre;
- 2 saillies sur l'avenue du Mont-Royal à l'intersection Cartier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-17 17:56

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192728008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de cinq saillies dans trois intersections de l'avenue du Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018-2023 prévoit l'ajout de saillies de trottoir verdies à toutes les intersections de l'avenue du Mont-Royal afin d'améliorer la sécurité des usagers du transport actif tout en augmentant le verdissement des quartiers. De plus, dans les dernières années, plusieurs demandes de la part de citoyens ont été faites auprès des élus ainsi qu'à l'arrondissement pour améliorer la qualité de vie du secteur avoisinant l'avenue du Mont-Royal.

En réponse aux nombreuses demandes et démarches citoyennes, l'arrondissement désire sécuriser et verdir trois intersections qui combinent des rues du réseau local et des rues du réseau artériel. De plus, l'avenue du Mont-Royal est un lien important pour les résidents et utilisateurs du secteur. Afin de bien sécuriser ces intersections et de répondre aux attentes des citoyens, il est requis d'intervenir sur les deux réseaux par l'aménagement de saillies aux intersections.

La révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Afin d'exécuter les travaux en 2020 et étant donné que certaines des rues où seront construites les saillies font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination et la réalisation des 6 saillies à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les saillies et l'élargissement des trottoirs sont des mesures d'apaisement de la circulation qui visent principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons, puisque la distance de traversée est réduite. Afin de répondre à ces objectifs ainsi qu'aux demandes des résidents du secteur, l'arrondissement recommande l'octroi d'un contrat pour la construction de saillies, incluant la plantation d'arbres dans trois intersections situées sur le réseau artériel du Plateau-Mont-Royal.

Les intersections visées par ces travaux, ainsi que la répartition des saillies sur chacun des réseaux sont :

Intersections	réseau artériel	réseau local
Intersection Mont-Royal et Garnier	2	3
Intersection Mont-Royal et Fabre	1	1
Intersection Mont-Royal et Cartier	2	3

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'élargissement des trottoirs et la construction des cinq saillies sur le réseau artériel, et ce, pour les motifs suivants:

- La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;
- Elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;
- Les saillies permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu pour les travaux devra provenir du PTI 2020-2022 du SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction de saillies nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7: protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, optimiser la gestion de l'eau. De plus, le remplacement de l'asphalte par de la végétation permet de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire, de capter du CO2 et de créer un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2° à 5°C.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de verdissement. Ce projet permettra également de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : juin 2019

- Préparation des plans et devis : 2019
- Demande d'autorisation d'aller en appel d'offres : 2019
- Appel d'offres : février 2020
- Octroi : mars 2020
- Travaux : été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Michel TANGUAY, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2019-05-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1192728006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement des rues Rivard, Berri et Gilford aux abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier.

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES RIVARD, BERRI ET GILFORD AUX ABORDS DE L'ÉDICULE SUD DE LA STATION DE MÉTRO LAURIER.

ATTENDU la volonté de l'arrondissement de répondre adéquatement aux objectifs en matière d'aménagements sécuritaires et conviviaux des quartiers;

ATTENDU la nécessité de partager équitablement le domaine public de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons;

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement des rues Rivard, Berri et Gilford aux abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-17 17:55

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192728006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement des rues Rivard, Berri et Gilford aux abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plateau-Mont-Royal, depuis plusieurs années déjà, multiplie les actions en matière d'apaisement de la circulation, de sécurisation des déplacements, de verdissement et d'aménagement de nouveaux espaces publics.

En accord avec les orientations du Plan d'urbanisme, chapitre Arrondissement Plateau-Mont-Royal, ce dernier s'efforce à appliquer, pour chacune de ses interventions, « une approche de planification des voies publiques fondée sur une vision dynamique du territoire et axée sur un partage équitable du domaine public de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons, à fournir des corridors cyclables sécuritaires et à réduire les nuisances associées au trafic véhiculaire ». C'est dans cet esprit, que l'Arrondissement souhaite réfléchir sur l'organisation des rues Rivard, Berri, et Gilford aux abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier.

Le projet de réaménagement aura pour objectif de mettre en place des interventions favorisant :

- la canalisation des déplacements de transit hors des rues à caractères locales, la diminution de la vitesse, l'amélioration et la sécurisation des aménagements pour le transport actif (Plan de déplacement urbain 2009-2024) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles par l'augmentation de la part modale des déplacements à pieds, en vélo ou en transport en commun (Plan de développement durable 2016-2020) ;
- le développement du transport actif comme vecteur de transformation des quartiers vers une échelle humaine et l'aménagement de lieux publics et d'espaces de rencontre sécuritaires favorisant le lien social (Politique de développement social de la Ville de Montréal, 2016).

Le secteur à l'étude présente une concentration de nombreux services en transport actif; station de métro, autobus, taxis sur rue, station bixi et station *Communauto*. De plus, la présence d'établissements d'enseignement et culturels, d'espace de bureaux et de

commerces de proximité génère beaucoup de déplacement. L'Arrondissement a noté plusieurs incidents dans le secteur.

La partie de la rue Gilford, située à l'ouest de la rue Rivard et à l'est de la rue St-Denis fait partie des projets encadrés par le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées depuis 2018. Le projet transitoire propose une rue partagée verdie. Le succès de cette intervention permet à l'Arrondissement de poursuivre sa réflexion vers un projet permanent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement des rues Rivard, Berri, et Gilford aux abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier aura pour but de diminuer l'actuel surdimensionnement de la chaussée, d'offrir des aires d'attentes et de rencontres sécuritaires et conviviales. Compte tenu de l'importance des îlots de chaleur de ce secteur, la bonification du verdissement sera essentielle pour améliorer la qualité de vie des citoyens.

L'arrondissement propose d'élaborer un avant projet préliminaire, un avant-projet définitif, les plans et devis et la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux sur les rues Rivard, Berri et Gilford aux abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier, afin de permettre à l'Arrondissement de répondre adéquatement à ses objectifs en matière d'aménagement des quartiers dont la « planification des voies publiques fondée sur une vision dynamique du territoire et axée sur un partage équitable du domaine public de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons, à fournir des corridors cyclables sécuritaires et à réduire les nuisances associées au trafic véhiculaire ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu pour les travaux devra provenir du PTI 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions souhaitées nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de Développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les interventions projetées vont permettre de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7 : protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, optimiser la gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : juillet 2019

- Préparation des plans et devis : 2020
- Demande d'autorisation d'aller en appel d'offres : 2020
- Appel d'offres : février 2021
- Octroi : mars 2021
- Travaux : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 29 mai 2019
Michel TANGUAY, 29 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2019-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1192728010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de deux saillies dans deux intersections situées sur le réseau artériel dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Bienville.

OFFRIR, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AU CONSEIL MUNICIPAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX SAILLIES DANS DEUX INTERSECTIONS SITUÉES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BIENVILLE.

ATTENDU La modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU L'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

ATTENDU QU'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE les saillies permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de deux saillies dans deux intersections du réseau artériel aux endroits suivants:

- 1 saillie sur la rue Resther à l'intersection de la rue de Bienville;
- 1 saillie sur la rue Saint-Hubert à l'intersection de la rue de Bienville.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-19 17:13

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192728010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de deux saillies dans deux intersections situées sur le réseau artériel dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de Bienville.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018-2023 prévoit la révision de la géométrie de la rue de Bienville afin d'améliorer la sécurité des usagers du transport actif tout en augmentant le verdissement des quartiers.

L'arrondissement désire sécuriser et verdier deux intersections qui combinent une rue du réseau local et une rue du réseau artériel. Afin de bien sécuriser ces intersections, il est requis d'intervenir sur les deux réseaux.

La révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Afin d'exécuter les travaux en 2020 et étant donné que certaines des rues où seront construites les saillies font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination et la réalisation des deux saillies à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les saillies et l'élargissement des trottoirs sont des mesures d'apaisement de la circulation qui visent principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons, puisque la distance de traversée est réduite.

Afin de répondre à ces objectifs ainsi qu'aux demandes des résidents du secteur, l'arrondissement recommande l'octroi d'un contrat pour la construction de saillies et

l'élargissement des trottoirs, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain sur deux intersections de la rue de Bienville situées sur le réseau artériel du Plateau-Mont-Royal.

Le projet de la rue de Bienville entre Saint-Denis et Saint-André prévoit l'élargissement des trottoirs du côté sud afin de permettre le verdissement et la construction de saillies.

Les intersections du réseau artériel visées par cette demande sont les suivantes :

Intersections	réseau artériel	réseau local
Intersection de Bienville et Resther	1	élargissement du trottoir côté sud
Intersection de Bienville et Saint-Hubert	1	1 côté nord + élargissement trottoir côté sud

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction des deux saillies suivantes du réseau artériel, et ce, pour les motifs suivants:

- La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;
- Elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;
- Les saillies permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;
- L'élargissement des trottoirs favorise les déplacements piétons en les rendant plus conviviaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé et préliminaire pour la construction des deux saillies sur le réseau artériel est de 150 000,00 \$. Le montant de 150 000,00 \$ proviendra du PTI 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction de saillies nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7: protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, optimiser la gestion de l'eau. De plus, le remplacement de l'asphalte par de la végétation permet de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire, de capter du CO2 et de créer un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2° à 5°C.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de verdissement. Ce projet permettra également de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 2 juillet 2019

- CE : août 2019
- CM : août 2019
- Autorisation d'aller en appel d'offres: septembre 2019
- Octroi : novembre 2019
- Réalisation : été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Michel TANGUAY, 31 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2019-05-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1192728011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'agrandissement de l'îlot de verdure à l'intersection de l'avenue du Parc-La-Fontaine et de la rue Rachel Est.

OFFRIR, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AU CONSEIL MUNICIPAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÎLOT DE VERDURE À L'INTERSECTION AVENUE DU PARC-LA-FONTAINE ET RUE RACHEL EST.

ATTENDU La modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU L'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'îlot vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

ATTENDU QU'il modifiera le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'îlot permettra également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'agrandissement de l'îlot de verdure à l'intersection de l'avenue du Parc-La-Fontaine et de la rue Rachel Est et situé sur le réseau artériel.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2019-06-27 09:45

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1192728011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'agrandissement de l'îlot de verdure à l'intersection de l'avenue du Parc-La-Fontaine et de la rue Rachel Est.

CONTENU

CONTEXTE

Profitant de la fin du chantier de la Direction de l'eau potable (DEP), l'arrondissement désire agrandir et verdifier l'îlot de verdure situé sur le réseau artériel aux intersections de l'avenue du Parc-La-Fontaine et de la rue Rachel Est. Ce projet permet aussi de réduire l'empreinte du pavage actuel des voies de circulation automobile au profit d'espaces verts contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur.

La révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer plusieurs rues du réseau local au réseau artériel. C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2015, l'avenue du Parc-La-Fontaine et la rue Rachel Est font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, et la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

En vertu du contrat déjà octroyé, la DEP n'est pas mesure de faire les travaux en vertu du contrat déjà octroyé; et afin d'exécuter les travaux en 2020 , l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendrait donc en charge la coordination et la réalisation de l'agrandissement de l'îlot de verdure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'agrandissement de l'îlot de verdure, afin de permettre à l'Arrondissement de répondre adéquatement à ses objectifs en matière d'aménagement des quartiers dont la « planification des voies publiques fondée sur une vision dynamique du territoire et axée sur un partage équitable du domaine public de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons, à fournir

des corridors cyclables sécuritaires et à réduire les nuisances associées au trafic véhiculaire ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'agrandissement de l'îlot de verdure, et ce, pour les motifs suivants:

- L'agrandissement de l'îlot de verdure vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;
- Modifiera le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;
- L'îlot permettra également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;
- Favorisera les déplacements piétons en les rendant plus conviviaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu pour les travaux devra provenir du PTI 2020-2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction de saillies nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7: protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, optimiser la gestion de l'eau. De plus, le remplacement de l'asphalte par de la végétation permet de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire, de capter du CO₂ et de créer un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2° à 5°C.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin. Enfin, cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: 2 juillet 2019
CE: septembre 2019
CM: septembre 2019
Plans et devis: 2019-2020
Appel d'offres: 2020
Octroi et réalisation: 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Michel TANGUAY, 26 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-26

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1193945012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation d'un montant de 1 000 000 \$ à partir des surplus de gestion affectés de l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal aux surplus libres afin de procéder aux travaux afférents à la démolition de deux immeubles privés situés au 3620-3622 et 3626-3630 Saint-Denis.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'autoriser l'affectation d'un montant de 1 000 000 \$ à partir des surplus de gestion affectés de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal aux surplus libres, afin de procéder aux travaux afférents à la démolition de deux immeubles privés situés aux 3620-3622 et 3626-3630, rue Saint-Denis.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2019-06-27 10:51

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation d'un montant de 1 000 000 \$ à partir des surplus de gestion affectés de l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal aux surplus libres afin de procéder aux travaux afférents à la démolition de deux immeubles privés situés au 3620-3622 et 3626-3630 Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2018, deux bâtiments situés sur la rue Saint-Denis, au nord du Carré Saint-Louis, ont été touchés par un incendie : celui sis au 3626-3630, rue Saint-Denis, le 11 mars 2018, et celui sis au 3620-3622, rue Saint-Denis, le 17 septembre 2018. Toutefois malgré l'émission des permis de démolition et l'ordre de démolir émis par la direction, les propriétaires n'y ont pas donné suite.

Le conseil d'arrondissement a adopté le 3 décembre dernier une résolution afin de mandater le Service des affaires juridiques pour forcer la démolition des immeubles par les propriétaires. Deux mises en demeure ont été envoyées aux propriétaires et sont restées sans réponse. Les délais afin d'effectuer les travaux de démolition étaient fixés au 17 décembre 2018.

Les bâtiments sont jugés dangereux pour les passants, les automobilistes et les voisins dont les immeubles sont adjacents et un périmètre de sécurité ceinture présentement les immeubles.

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal souhaite solliciter le soutien du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de procéder à l'élaboration d'un appel d'offres public pour procéder aux travaux de démolition, de décontamination, de surveillance du chantier. Des travaux connexes de réparation, d'isolation et de renforcement aux bâtiments adjacents sont également requis.

Comme l'indiquent les mises en demeure, les travaux seront faits aux frais des propriétaires et une hypothèque légale sera inscrite au registre foncier. Dans ce contexte, il serait nécessaire d'obtenir des prix séparés pour chacun des immeubles, mais un seul entrepreneur général pour l'ensemble des travaux. Une évaluation de la valeur des terrains dans l'optique de vente pour recouvrement de dépenses engagées devrait également être à prévoir et le Service d'évaluation foncière sera contacté suite aux travaux de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1187510005 - Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3620-3622 et 3626-3630, rue Saint-Denis, lots 1 201 981 et 1 201 997 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation municipale en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous estimons le montant nécessaire pour les travaux de démolition, ainsi que tous les frais connexes de décontamination, réparation, d'isolation et de renforcement aux bâtiments adjacents à un maximum de 1 000 000 \$. Ce montant sera pris à même les surplus de gestion affectés de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Des démarches légales seront entreprises afin de récupérer le montants engagés auprès des propriétaires des bâtiments.

Il est recommandé d'affecter cette somme tel que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les deux immeubles représentent un risque important d'effondrement sur la voie publique. Si les travaux de démolition ne sont pas effectués rapidement, il y a donc un risque pour le public et pour les immeubles voisins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Daniel ROCH, 21 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-21

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1193943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2018 des crédits alloués pour les dépenses des ententes-cadres et l'achat de biens et services d'utilité publique.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accepter la reddition de comptes pour l'utilisation d'une dépense totale de 7 895 4000 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-21 07:52

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2018 des crédits alloués pour les dépenses des ententes-cadres et l'achat de biens et services d'utilité publique.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a autorisé un montant de 7 895 400 \$ pour des dépenses relatives à l'achat de biens et services d'utilité publique, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres du Centre de services partagés - matériel roulant et ateliers spécialisés et la facturation immobilière. Le tout était basé sur les budgets prévus à cet effet pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Un bilan des dépenses réelles est présenté dans la section aspect financier dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1186675001, CA18 250102 - Autoriser une dépense totale de 7 895 400 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

L'autorisation des dépenses visées par le sommaire décisionnel 1186675001 était pour de la fourniture des biens et des services dont le montant, pour chacune d'entre elles, dépassait les seuils maximaux de dépenses autorisées dans le règlement sur la délégation de pouvoir de l'arrondissement. Comme convenu dans ce sommaire décisionnel, nous rendons compte des dépenses visées pour l'exercice financier 2018.

JUSTIFICATION

Suite à l'engagement pris par l'arrondissement relativement aux dépenses, aux fournitures de biens et de services d'utilité publique ainsi que de la facturation immobilières selon les budgets prévus, il est requis de fournir une reddition de comptes pour connaître les montants dépensés par catégorie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Objet	DSA	DDTTP	DCSLPDS	Total budget original	Dépenses réelles	Écarts
Déversement de sols d'excavation	0	268 500	2 500	271 000	153 700	117 300
Facturation immobilière	598 800	1 128 800	2 938 000	4 665 600	4 466 539	199 061
Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	0	4 900	33 500	38 400	46 233	-7 833
Électricité & énergie	0	788 100	984 500	1 772 600	1 700 725	71 875
Agrégats et matériaux de construction	0	288 600	54 700	343 300	93 665	249 635
Sels et autres abrasifs	0	432 500	0	432 500	501 279	-68 779
Vêtements, chaussures et accessoires	0	98 000	48 200	146 200	173 320	-27 120
Autres biens non durables	4 400	98 900	122 500	225 800	225 800	0
Total	603 200	3 108 300	4 183 900	7 895 400	7 361 261	534 139

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a dépensé 7 361 261 \$ sur un budget voté de 7 895 400 \$, soit un écart favorable de 534 139 \$. Les dépenses réelles reflètent les activités de 2018. Par exemple, l'hiver a été particulièrement glacé demandant l'apport supplémentaire de sels sur les routes et trottoirs de l'arrondissement, ce qui explique un dépassement face l'estimation originale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LABRIE
Conseiller en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1198427001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de règlement de griefs déposé par le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301, et autoriser le paiement d'un montant approximatif de 29 854,73 \$ concernant les griefs 14-0522, 15-0733, 14-0502, 14-0842, 14-0843, 15-0746, et 15-1227, portant sur les départs définitifs ou promotions permanentes de cols bleus et à l'application de l'article 4.05 de la convention collective.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'approuver le projet de règlement de griefs déposé par le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301, et autoriser le paiement d'un montant approximatif de 29 854,73 \$ concernant les griefs 14-0522, 15-0733, 14-0502, 14-0842, 14-0843, 15-0746, et 15-1227, portant sur les départs définitifs ou promotions permanentes de cols bleus et à l'application de l'article 4.05 de la convention collective.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2019-06-26 14:37

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1198427001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de règlement de griefs déposé par le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301, et autoriser le paiement d'un montant approximatif de 29 854,73 \$ concernant les griefs 14-0522, 15-0733, 14-0502, 14-0842, 14-0843, 15-0746, et 15-1227, portant sur les départs définitifs ou promotions permanentes de cols bleus et à l'application de l'article 4.05 de la convention collective.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal avait déterminé des objectifs de réduction de la masse salariale via le plan quinquennal de main-d'oeuvre (PQMO) 2014-2018. Celui-ci était caractérisé par des abolitions de postes à la suite des démissions ou départs à la retraite. Dans la foulée du PQMO, des postes d'employés cols bleus titulaires n'ont pas été remplacés et des griefs ont été déposés par le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Après analyse de la proposition du syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal, nous recommandons d'approuver l'entente proposée et d'autoriser le paiement des sommes requises afin de régler les griefs en objet.

JUSTIFICATION

Une décision arbitrale en 2015 (MN-1289) est venue clarifier l'interprétation de la convention collective et l'arrondissement doit finalement, dans un délai de 30 jours, procéder aux remplacements permanents des employés titulaires qui quittent définitivement leurs fonctions. Par conséquent, des demandes de titularisation rétroactives ont été proposées par le Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement des présents griefs ainsi que les titularisations rétroactives amènent des réclamations de temps supplémentaire qui auraient dû être payées. Ces sommes représentent, pour l'ensemble des employés visés, un montant total approximatif de 29

854,73 \$. Le taux horaire d'un employé devra être ajusté à la signature de la prochaine convention collective. L'entente proposée et les sommes réclamées sont en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François DORÉ
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-20

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1195237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2019.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-18 16:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195237002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-18

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1198372002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
L'on entend par:

Domaine public: les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public: les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0191 - 1198372001 - 3 juin 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;

CA19 25 0142 - 1197378003 - 6 mai 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;

CA19 25 0102 - 1197378002 - 1er avril 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, pour l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1196768010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Saint-Dominique

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS DU CÔTÉ EST DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE LAURIER EST ET DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, écoliers) apportée par cet aménagement;

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des voies piétonnières;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Saint-Dominique;

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-17 12:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196768010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Saint-Dominique

CONTENU

CONTEXTE

L'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Saint-Dominique est fréquemment traversée par plusieurs piétons désirant se rendre au parc Lahaie, entre autres, la clientèle de l'école secondaire Robert-Gravel qui est située à proximité. Le parc Saint-Michel se trouve du côté nord de l'avenue Laurier Est, à l'angle de la rue Saint-Dominique et se trouve aussi achalandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La présence de nombreux piétons qui traversent l'intersection requiert que le passage soit officialisé et signalisé afin d'attirer l'attention des usagers motorisés sur la présence des piétons, dans le but de leur céder le passage.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour piétons) du côté est de l'intersection avec la rue Saint-Dominique.

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour piétons (PB-B-1 et PB-B-2) vis-à-vis le passage, en bordure de rue;

- Ajout de panneaux de danger de passage pour piétons (PA-B et PA-F), à une distance de 25 mètres en amont du passage, en bordure de rue.

JUSTIFICATION

L'aménagement d'une traverse non protégée doit répondre aux quatre conditions fixées par le ministère des Transports. Ces conditions concernent la proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation, la distance de visibilité du passage demandé, les débits de piétons traversant l'intersection par rapport au débit de véhicules, ainsi que la vitesse. Il est pertinent d'aménager une traverse pour piétons à l'angle de la rue Saint-Dominique, face au parc Lahaie, quoique l'un des quatre critères ne soit pas satisfait. En effet, le critère de proximité d'une intersection avec mode de gestion n'est pas satisfait, car l'intersection Laurier Est / Saint-Laurent, gérée par des feux de circulation, se situe en deçà des 100 mètres prescrits par la norme, soit à 65 mètres à l'ouest. Toutefois, selon des observations, les nombreux piétons qui se destinent au parc et traversent l'avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Saint-Dominique proviennent du nord et de l'est, donc il n'est pas pratique pour eux de faire un détour pour aller traverser aux feux de circulation du boulevard Saint-Laurent. La majorité des piétons observés circulent sur le trottoir nord, plus large et convivial que le trottoir sud. La clientèle de l'école secondaire Robert-Gravel, nombreuse à fréquenter le parc à l'heure du dîner, circule sur le trottoir du côté est de la rue Saint-Dominique pour se destiner au parc.

Aussi, selon ces observations de déplacement, il est recommandé d'aménager la traverse pour piétons du côté est de l'intersection plutôt que du côté ouest afin de réduire les conflits entre les véhicules motorisés et les piétons, en évitant les véhicules qui sont en virage à gauche sur Saint-Dominique.

Il est à noter que la visibilité de la traverse pour piétons est assurée par l'absence de stationnement sur rue et une géométrie rectiligne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans les faits saillants de la séance du conseil diffusés sur le fil de presse ainsi que dans le site Web, l'infolettre et dans les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 29 mai 2019
Annie LAMBERT, 29 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2019-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1198339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble sis au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat » pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2019 de Montréal.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE SUR L'IMMEUBLE SIS AU 300, RUE LÉO-PARISEAU (TOUR TRANSAT) POUR L'ÉVÉNEMENT DU GRAND PRIX CYCLISTE 2019 DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée de 8 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);

ATTENDU QUE l'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;

ATTENDU QUE chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et que cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée en 2015 à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq années à venir, dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;

ATTENDU QUE l'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement

en matière de protection du patrimoine bâti.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2019 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type bannière au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau, aux conditions suivantes :

- que cette enseigne soit mise en place au plus tôt, le lundi 9 septembre 2019 et retirée au plus tard, le lundi 16 septembre 2019;
- que la même bannière, autorisée en 2016, 2017 et 2018, sera réutilisée cette année;
- que l'enseigne soit d'une dimension maximale de 12,19 m x 18,29 m (40' x 60') et installée entre les 17e et 21e étages de cet immeuble de 26 étages;
- que cette enseigne de type « bannière » soit fixée solidement à l'aide d'ancrages et d'oeillets prévus à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations faites pour son ancrage soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-21 07:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198339003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble sis au 300, rue Léo-Pariseau « Tour Transat » pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2019 de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 juin 2019, la compagnie *Transat A.T. inc.*, mieux connue sous le nom d'*Air Transat*, a déposé à la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, une demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne publicitaire de type « bannière » pour l'immeuble qu'elle occupe au 300, rue Léo-Pariseau « *Tour Transat* » appartenant à *Second Placement inc.* , à l'occasion de l'événement « *Grand Prix Cycliste 2019 de Montréal* », qui se tiendra le 15 septembre 2019. Cette année, pour la 10e édition du Grand Prix Cycliste de Montréal, la compagnie *Transat A.T. inc.* souhaite, pour une 5e année consécutive, installer sur l'immeuble qu'elle occupe, une enseigne publicitaire de type « bannière » afin de soutenir et souligner cet événement de calibre international. Elle souhaiterait installer la même bannière autorisée et installée l'an passé. Le Grand Prix Cycliste est un événement sportif d'envergure, dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale). Ces deux épreuves sont stratégiques pour le développement du cyclisme de haut niveau du côté des Amériques et contribuent, de manière importante, à attirer à Montréal l'élite mondiale du cyclisme professionnel provenant de partout dans le monde. Le Grand Prix Cycliste rassemble chaque année près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme, ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale. Cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent.

La promotion d'un tel événement est importante, car elle permet de faire rayonner Montréal et le Québec à l'étranger, d'autant plus que la course sera télédiffusée dans 130 pays. Ainsi, en avril 2015, le maire de Montréal annonçait que le Grand Prix Cycliste de Montréal resterait dans la métropole pour les cinq années à venir en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars avec l'aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 ». Air Transat est l'un des nombreux commanditaires officiels du Grand Prix Cycliste en assurant le transport outremer des « ProTeams » et de leur imposante cargaison. D'autres commanditaires apportent également leur aide, financière ou d'une autre façon, tels les gouvernements du Canada et du Québec, les villes de Québec et Montréal et Via Rail. Québecor, pour sa part, rendra accessible la course à des millions de Québécois via ses chaînes TVA et TVA Sports.

La course se tiendra le 15 septembre 2019 à Montréal. La bannière proposée présente un visuel qui contribuera à promouvoir le Grand Prix Cycliste durant cette période, tout en encourageant les participants à cette course. Elle assurera une meilleure visibilité de l'événement depuis le nord, dans l'axe de l'avenue du Parc, le lieu de départ et d'arrivée étant prévu au nord du monument Georges-Étienne Cartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La compagnie *Transat A.T. inc.* a obtenu en 2015, 2016, 2017 et 2018 du conseil d'arrondissement une ordonnance identique, l'autorisant à installer un affichage à des fins culturelles (résolutions: CA15 25 0369, CA16 25 0301, CA17 25 0270 et CA18 25 0297).

DESCRIPTION

Autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2019 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type « bannière » au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau, entre les 17^e et 21^e étages de cette tour de 26 étages. La bannière proposée, celle utilisée en 2016, 2017 et 2018 et réutilisée cette année, mesurera 12,19 m x 18,29 m (40' x 60'), sera de forme rectangulaire et installée verticalement, sera aux couleurs d'*Air Transat* (bleu et blanc) hormis pour le coureur cycliste représenté en couleur et entouré de l'étoile-logo d'*Air Transat*. Le message « Bonne chance aux coureurs » figurera au haut de la bannière et les logos d'*Air Transat* et du Grand Prix Cycliste au bas de celle-ci.

Cette enseigne sera composée d'une seule affiche rectangulaire, imprimée sur du tissu à bannière ignifugé de type filet translucide, puis sera fixée sur le parapet du sommet de l'immeuble et sur tout son pourtour dans les joints d'aluminium du mur-rideau, à l'aide de visses disposées à tous les 12 pouces pour éviter que le vent ne s'infilte derrière. Le requérant s'est engagé à limiter au minimum les perforations et à réparer ces perforations après l'enlèvement de l'enseigne avec un produit qui empêchera de façon permanente l'infiltration d'eau et la dégradation.

La bannière sera mise en place au plus tôt le lundi 9 septembre 2019 et retirée au plus tard le lundi 16 septembre 2019.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'édicter cette ordonnance pour les motifs suivants :

- L'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;
- L'affichage temporaire, d'une durée de 8 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);
- L'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;
- Chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

- En 2015, la Ville s'est engagée à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq prochaines années dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;
- L'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;
- Le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec, ainsi qu'à nos cyclistes locaux, une visibilité internationale;

- Chaque année, le Grand Prix Cycliste attire près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale;
- L'enseigne utilisée en 2016, 2017 et 2018 sera réutilisée cette année.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'avis dans le journal *Métro* suite au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

En vertu de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, pour une période de temps déterminée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1190482011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-11).

VU les articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe; il est recommandé:

D'adopter le *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-11).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-19 17:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-11).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) (LCV) a été amendée en 2017 par le *Projet de loi 122* afin de permettre aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics. En vertu des articles 345.1 à 345.4 LCV, ce règlement lorsqu'il est adopté doit prévoir minimalement une diffusion sur le site Internet de l'arrondissement, et il peut être modifié subséquemment, mais ne peut être abrogé. Les avis d'appel d'offres publics ne sont cependant pas visés par ce règlement, et demeurent assujettis à l'obligation d'être publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) (SÉAO). Cette exception oblige conséquemment l'arrondissement à maintenir la publication des appels d'offres dans un quotidien montréalais. Enfin et compte tenu de l'obligation de publier tous les avis sur le site Internet de l'arrondissement, il y a lieu et il est recommandé de maintenir l'affichage de tous les avis publics aux 2 babillards du Bureau d'arrondissement. Par conséquent, il est recommandé d'autoriser la procédure d'adoption du *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-11) se décrit comme suit:

"1. Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicables à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal.

2. Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 7 septembre 2019, publiés uniquement sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

3. Malgré les dispositions de l'article 2, les avis d'appel d'offres publics sont publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), ainsi que

dans un journal diffusé sur le territoire de la ville ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

JUSTIFICATION

La diffusion des avis publics dans les journaux circulant sur le territoire est actuellement obligatoire et encadrée par plusieurs lois et règlements. L'adoption d'un règlement est donc nécessaire pour modifier les modalités de publication de ces avis.

De plus, la publication sur le site Internet de l'arrondissement n'engage aucun frais par rapport à la publication dans les journaux. Elle est aussi moins contraignante sur le plan des délais et heures de tombée dans les journaux, de l'espace et de la quantité d'information diffusée, tout en permettant de rejoindre un public plus large.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N'ayant plus à assumer les coûts de la publication de ses avis dans les journaux, l'arrondissement pourra réaliser des économies appréciables et utiliser ces sommes à d'autres fins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce de l'adoption du règlement 2019-11 sera faite par le Service des communications selon les voies et réseaux habituels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 2 juillet 2019 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019-11

CA 3 septembre 2019 : Adoption du règlement 2019-11

6 septembre 2019: Promulgation et entrée en vigueur du règlement par publication dans le journal Métro

À compter du 7 septembre 2019: Application du règlement, à savoir que les avis publics, autres que ceux relatifs aux appels d'offres, seront publiés uniquement sur le site Internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Également en conformité avec la législation applicable:

Articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1196652006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux (2019-07)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18), LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (2004-19) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) RELATIVEMENT AUX GARANTIES MONÉTAIRES POUR CERTAINS TYPES DE TRAVAUX (2019-07)

Vu les articles 145.15, 145.20, 145.36, 148.0.2 et 148.0.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 80 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU QUE le but est d'assurer une réalisation de travaux de qualité en réduisant le nombre de travaux non-conformes;

ATTENDU QUE les montants exigibles seront établis clairement afin d'être équitable et uniforme dans le traitement des dossiers;

ATTENDU QUE le fait de fournir l'information requise et l'acceptation d'un nouveau type de garantie monétaire permettra de faciliter leur obtention;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager des terrains sera assurée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 février 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux (2019-07).*

D'adopter le premier projet du règlement 2019-07 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux.*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 18 juin 2019 à 18 h 00 au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-05-24 10:31

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux (2019-07)

CONTENU

CONTEXTE

Les garanties monétaires peuvent être utilisées dans différents règlements afin de garantir la réalisation du projet conformément aux conditions imposées et, dans le cas du P.I.I.A., aux plans approuvés. Une garantie monétaire sert ainsi à s'assurer que les fonds nécessaires sont disponibles en réserve à l'institution financière du citoyen.

À la suite de l'analyse de comptes-rendus des séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de la compilation des demandes pour lesquelles ont été exigées des garanties monétaires, nous avons pu dégager des constats quant aux montants demandés et à leur valeur relative par rapport à la valeur du terrain ou des travaux à réaliser :

- Pas de relation de proportionnalité constante entre le montant de la garantie et la valeur des travaux puisque les montants de garantie représentent de 0,4 % à 357 % de la valeur des travaux;
- Les montants plus élevés s'expliquent essentiellement par une incertitude quant au résultat de la réalisation des travaux compte tenu de la qualité des documents soumis ou alors lorsque le bâtiment est d'intérêt patrimonial.

Ainsi, des montants de garanties monétaires seront établis afin d'être équitables et uniformes. De plus, les modalités d'encaissement et les formes de garanties monétaires acceptées seront identifiées.

En parallèle de l'adoption du présent règlement, des documents administratifs tels qu'une fiche informative, une grille de calcul et un modèle de lettre de garantie monétaire irrévocable seront conçus pour le personnel de l'arrondissement et les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

MONTANTS (DÉMOLITION)

- Démolition / Sans projet de remplacement

- La garantie monétaire doit être d'un **montant égal à la valeur des travaux d'aménagement paysager du terrain**;
- Celle-ci doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai d'un (1) an suivant le respect des conditions imposées dans l'autorisation et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé afin d'assurer la survie des végétaux.

- Démolition / Projet de remplacement

- La garantie monétaire doit être d'un montant de **50 000 \$**;
- Celle-ci doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant le respect des conditions imposées dans l'autorisation et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

* Une seconde garantie monétaire sera exigée, en vertu du Règlement sur les P.I.I.A., afin d'assurer la conformité du projet de remplacement.

- Projets de démolition exemptés : Écoles préscolaires, primaires et secondaires; CEGEP; Universités; Établissements de santé; Garderies; Ville de Montréal; STM; Logement social ou communautaire

MONTANT (P.I.I.A.)

10 % du coût des travaux du projet

- * La valeur estimée des travaux ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires minimaux déterminés en fonction de la superficie de plancher du bâtiment prévus pour des travaux de construction ou d'agrandissement dans le *Règlement sur les tarifs* de la Ville de Montréal.

MONTANT (P.P.C.M.O.I.)

- Si un projet dérogatoire n'est pas soumis au Règlement sur les P.I.I.A., un montant de **10 000 \$** sera exigé.

FORMES DE GARANTIES MONÉTAIRES ACCEPTABLES

- **Lettre de garantie irrévocable;**
- **Traite bancaire.**

* Les informations minimales à fournir seront indiquées en annexe des règlements concernés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Le but est d'assurer une réalisation de travaux de qualité en réduisant le nombre de travaux non conformes;
- Les montants exigibles seront établis clairement afin d'être équitables et uniformes dans le traitement des dossiers;

- Le fait de fournir l'information requise et l'acceptation d'un nouveau type de garantie monétaire permettra de faciliter leur obtention;
- L'aménagement paysager des terrains sera assuré;
- Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 février 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par un meilleur encadrement de la qualité des projets effectués, l'arrondissement souhaite maintenir la qualité de vie de ses résidents et encourager la mise en place de bâtiments durables et d'espaces extérieurs verdés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées aux divers règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Étapes réalisées

- **12 février 2019** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées

- **3 juin 2019** : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- **Juin 2019** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- **18 juin 2019** : Assemblée publique de consultation ;
- **2 juillet 2019** : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement ;
- **Juillet 2019** : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité et suite à l'avis public pour les dispositions du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 15 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-16

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1197510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction (2019-09)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR NOTAMMENT LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES APPLICABLES À L'APPROBATION DES PROJETS D'AGRANDISSEMENT ET DE CONSTRUCTION (2019-09)

Vu les articles 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut faciliter la compréhension de ses attentes en ce qui a trait à l'agrandissement de bâtiments existants et aux nouvelles constructions;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire proposer des critères positifs d'évaluation des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite apprécier l'acceptabilité sociale des projets;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 7 mai 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* et le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et qui visera notamment à revoir les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction;

D'adopter le projet du règlement 2019-09 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction (2019-09)*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 18 juin 2019 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-05-21 11:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction (2019-09)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Bien que ces transformations induisent une augmentation des superficies de plancher habitables, ces agrandissements s'accompagnent inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes telles que des pertes d'ensoleillement, l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines ainsi que sur la forme du paysage urbain.

Comme méthode de contrôle resserrée, l'arrondissement proposait, à l'été 2017, un projet de règlement visant à prohiber systématiquement les mezzanines en surhauteur, pour plutôt les autoriser au cas par cas, au moyen d'une démarche publique d'autorisation. La consultation publique sur ce projet de règlement a attiré une centaine de participants, majoritairement des professionnels de l'architecture, qui ont exprimé plusieurs réserves à l'égard de ce projet. La Direction du développement du territoire et des études techniques a alors été mandatée pour préciser les préoccupations citoyennes et professionnelles, puis a développé une nouvelle proposition de modifications réglementaires en trois phases.

La Direction a d'abord développé une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84). En deuxième phase, la Direction propose de bonifier l'évaluation qualitative des projets d'agrandissement et des nouvelles constructions, en révisant son règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) (2005-18). Finalement, un règlement relatif aux garanties monétaires (2019-07) sera adopté en parallèle et permettra d'assurer la qualité des réalisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0109 - Adoption du Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de

mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs. (Résiduel).

DESCRIPTION

Pour cette deuxième phase de développement réglementaire, la Direction propose des modifications au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, qui visent à faciliter la compréhension et l'évaluation des projets d'agrandissements et de nouvelles constructions, et à introduire une appréciation de l'acceptabilité sociale d'un projet:

Une refonte complète de la présentation de nos objectifs et critères d'évaluation

Lors de l'activité menée avec les professionnels de l'architecture au début de l'année 2018, les participants ont mentionné qu'il était difficile de comprendre, à la lecture des fascicules d'intervention du règlement sur les PIIA, ce qui constituait pour l'arrondissement un projet souhaitable. La révision des objectifs et des critères d'évaluation des projets d'agrandissement et de construction vise à exprimer de façon plus claire et concise la vision architecturale de l'arrondissement : privilégier des interventions qui contribuent à l'évolution d'un milieu de vie de qualité, tout en respectant le caractère distinctif du paysage du Plateau.

Les 11 objectifs et 116 critères (dont plusieurs ont plus de 50 mots) qui encadrent les agrandissements et les nouvelles constructions, présentés sans structure affirmée en deux fascicules distincts (fascicules 1 et 2), seront remplacés par 32 critères concis et positifs, clairement associés à 7 grands objectifs inclus au nouveau fascicule d'intervention 1: Agrandissements et nouvelles constructions. Le fascicule 2 sera donc abrogé.

Ces nouveaux objectifs et critères sont également rédigés de manière suffisamment inclusive pour viser l'évaluation des interventions dans les secteurs en transformation aux abords des voies ferrées, ainsi que la construction ou l'agrandissement d'une construction hors-toit, incluant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur. L'évaluation de l'installation ou du remplacement d'un équipement mécanique et de la construction d'un écran acoustique sera dorénavant effectuée en vertu du fascicule 5 modifié. Par conséquent, nous proposons d'abroger les fascicules d'intervention 3 et 7.

Selon le même objectif de simplifier la forme du règlement sur les PIIA, les annexes A (Plan des aires et unités de paysage), C (Fiches de caractérisation des aires et des unités de paysage du Plateau-Mont-Royal) et D (Fiches des typologies architecturales du Plateau-Mont-Royal) sont également abrogées. Le contenu de ces annexes demeurera disponible sur le site Internet de l'arrondissement et perdurera donc sous la forme de documents de référence.

Malgré cette refonte importante, les principes directeurs qui ont guidé l'encadrement des projets au cours des dernières années demeurent inchangés. Il s'agit plutôt d'une simplification de la forme dans laquelle ils sont exprimés, dans le but d'en améliorer la compréhension et l'applicabilité.

De nouveaux documents à déposer pour faciliter l'évaluation des projets

Pour clarifier les éléments dont la Direction et le CCU ont besoin pour une évaluation des projets complète et adéquate en vertu du PIIA, l'arrondissement souhaite bonifier

la liste des documents à déposer lors du dépôt d'une demande de permis, en y ajoutant:

- une maquette physique, lorsque le contexte le requiert;
- une étude d'ensoleillement en 3D qualifiant et quantifiant la durée des nouvelles ombres portées aux équinoxes et solstices et aux emplacements sensibles;
- des photomontages illustrant du point de vue d'un piéton l'intégration du volume au paysage de la rue et de la ruelle;
- un levé topographique des bâtiments existants;
- une description des mesures écoénergétiques proposées.

Une rencontre citoyenne pour informer le voisinage des projets à venir

Puisque nos pratiques actuelles ne prévoient pas de moyen d'évaluer l'acceptabilité sociale d'un projet avant sa réalisation, les propriétaires des bâtiments, les occupants, les concepteurs et l'arrondissement doivent souvent composer avec des conflits de voisinage une fois le chantier débuté. De manière à éviter ces situations, et ainsi contribuer à une cohabitation plus harmonieuse, les propriétaires désirant réaliser l'agrandissement de leur propriété ou une nouvelle construction seront sensibilisés au fait de présenter leur projet à leurs voisins dans un cadre informel.

Nous proposons cette formule : le propriétaire organise une séance d'information, sous la forme d'une assemblée de cuisine ou d'une rencontre porte ouverte. Il présente son projet aux citoyens résidant à proximité du terrain visé, puis recueille leurs questions. Ces dernières seront consignées dans le compte rendu qui sera remis à l'arrondissement lors du dépôt de la demande de permis et qui permettra d'évaluer si une consultation publique s'avère nécessaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Faciliter la compréhension des attentes de l'arrondissement en ce qui a trait à l'agrandissement de bâtiments existants et aux nouvelles constructions;
- Proposer des critères positifs d'évaluation des projets;
- Apprécier l'acceptabilité sociale des projets.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 7 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification réglementaire proposée inclut plusieurs critères d'évaluation visant la réalisation de projets écologiques, en favorisant le maintien des arbres existants, la plantation de végétaux indigènes, la maximisation du verdissement des espaces libres, la gestion durable des eaux de ruissellement et le confort thermique des occupants. Une description des mesures écoénergétiques incluses aux projets d'agrandissements et de nouvelles constructions fait également partie des documents qui devront être déposés avec

une demande de permis. Sur le plan humain, cette modification intègre également un moyen d'apprécier l'acceptabilité sociale des projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ne contient pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 7 mai 2019 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 3 juin 2019 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement.

Étapes subséquentes

- juin 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 18 juin 2019 : Assemblée publique de consultation;
- 2 juillet 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- juillet 2019 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-09

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1193172002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2019-10 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement R.R,V.M.,c. C-4.1 à l'effet de créer la vignette numéro 294, réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie

RÈGLEMENT 2019-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT R.R.V.M., c. C4-1

ATTENDU QUE l'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le règlement 2019-10, *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R . V.M.,c.C-4.1)* à l'effet de créer la vignette numéro 294, réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-05-30 10:12

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193172002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 2019-10 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement R.R,V.M.,c. C-4.1 à l'effet de créer la vignette numéro 294, réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie et qui ne peuvent pas cuisiner. Les organismes visés sont ceux ayant comme mission l'utilisation de la nourriture comme véhicule pour renforcer l'inclusion sociale entre les générations par des approches novatrices sur les thèmes de l'engagement des jeunes, des systèmes alimentaires urbains et périurbains, de la sécurité alimentaire et de l'engagement communautaire. Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de pouvoir réserver des espaces de stationnement sur rue pour les véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie en plus d'établir les conditions de délivrance et la forme des permis qui pourront leur être octroyés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun

DESCRIPTION

La modification proposée vise à permettre au conseil d'arrondissement, par ordonnance, de :

- désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie;
- limiter le nombre;
- établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis;
- désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules.

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C -4.1) comme suit :

Dans la **SECTION III du chapitre 1**

- modifier l'article 4 en ajoutant après le paragraphe 13°, le paragraphe suivant :

14° désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie; limiter le nombre; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra à l'arrondissement de répondre aux besoins en stationnement des organismes à but non lucratif dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 3 juin 2019

- Adoption : CA du 2 juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 29 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-29

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1192583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE MAINTIEN ET L'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4680, AVENUE DU PARC

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant de plus de la moitié, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue du Parc;

ATTENDU QUE l'éclairage intégré aux enseignes est limité;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest, soit de 6,2 m², à raison de 3,1 m² par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue du Parc, soit de 1,6 m²;
- Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée de 2 logos et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 4 m²;

Aménagement du terrain

- Que l'aire de stationnement en façade du bâtiment, du côté de l'avenue du Parc, soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 2 m adjacente au trottoir de l'avenue du Parc soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement pour véhicule électrique, avec borne de branchement;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient respectivement de 8 m et de 11 m du côté de l'avenue du Parc et de 10,5 m du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de l'avenue du Parc;

Plantations

- Qu'une aire de plantation soit ajoutée en bordure du bâtiment du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de l'avenue du Parc;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, excluant toute essence de type colonnaire, soit planté à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un minimum de 60 arbustes et 325 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté;

Garantie monétaire

- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation;

De décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 18 juin 2019, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-05-21 11:09

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2017, l'établissement de vente de carburant avec dépanneur situé au 4680, avenue du Parc, au coin de la rue Villeneuve Ouest, a été acquis par Couche-Tard Inc. Auparavant, Ultramar exploitait directement cet établissement, incluant le dépanneur (Dépanneur du coin). Or, en vertu de l'article 660 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), les droits acquis à une enseigne se perdent lorsqu'un nouvel exploitant occupe un établissement.

De fait, certaines enseignes de cet établissement sont actuellement dérogatoires, dépassant notamment le maximum total de superficie de 5 m² autorisé, soit 4 m² du côté de l'avenue du Parc et 1 m² du côté de la rue Villeneuve Ouest. Couche-Tard Inc. souhaite en remplacer la majorité, sans toutefois se conformer à la totalité des exigences du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) à cet effet.

Couche-Tard Inc. propose :

- La réduction de la superficie totale des enseignes à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest de 7,22 m² à 3,04 m² par côté et la réduction de leur hauteur totale de 6,3 m à 3,5 m;
- Le remplacement de l'enseigne à plat sur le bâtiment par une enseigne d'une superficie de 1,52 m² (enseigne antérieure retirée);
- Le maintien en place, sur la marquise surplombant les pompes à essence, de 2 logos de la compagnie pétrolière d'une superficie de 0,88 m² chacun et de l'identification de son nom d'une superficie de 2,09 m².

Dans ce contexte de changement d'exploitant et de remplacement des enseignes de l'établissement, il a été convenu avec Couche-Tard Inc. que, en plus de la réduction de la superficie et de la hauteur de celles-ci, des améliorations notables devaient être apportées à l'aménagement du terrain.

Ainsi, Couche-tard Inc. propose également :

- Le remplacement du revêtement de sol en asphalte de l'aire de stationnement en façade du bâtiment et d'une bande de terrain adjacente au trottoir de l'avenue du Parc par des pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- L'aménagement d'une unité de stationnement pour véhicule électrique, avec borne de branchement;
- L'ajout d'un support à vélos de 4 places;
- La réduction de la largeur d'une entrée charretière d'environ 3 m du côté de l'avenue du Parc;
- L'installation d'un mur séparateur en acier perforé d'une hauteur de 0,9 m entre les entrées charretières du côté de l'avenue du Parc;
- L'agrandissement de l'aire à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest et la plantation, à cet endroit, de 9 arbustes et de plus de 200 autres plantes vivaces;
- La plantation de 2 arbres, d'une trentaine d'arbustes et d'une vingtaine d'autres plantes vivaces dans la partie de terrain adjacente à la propriété voisine de la rue Villeneuve Ouest;
- L'ajout d'une aire de plantation de 4 arbustes et de près de 25 autres plantes vivaces en bordure du bâtiment du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- La plantation de plus de 75 plantes vivaces et de plantes grimpantes dans l'aire adjacente à la propriété voisine de l'avenue du Parc;
- La plantation de plus d'une quinzaine d'arbustes dans l'aire adjacente à l'avenue du Parc, près de la propriété voisine.

Le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 434 : exige, pour une enseigne au sol, un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection;
- Article 445 : autorise une superficie maximale de l'enseigne déterminée par le quota alloué et la largeur de la façade sur une voie publique;
- Article 453 : détermine le quota et la superficie maximale d'enseignes en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest, soit de 6,2 m², à raison de 3,1 m² par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue du Parc, soit de 1,6 m²;

- Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée de 2 logos et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 4 m²;

Aménagement du terrain

- Que l'aire de stationnement en façade du bâtiment, du côté de l'avenue du Parc, soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 2 m adjacente au trottoir de l'avenue du Parc soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement pour véhicule électrique, avec borne de branchement;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient respectivement de 8 m et de 11 m du côté de l'avenue du Parc et de 10,5 m du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de l'avenue du Parc;

Plantations

- Qu'une aire de plantation soit ajoutée en bordure du bâtiment du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de l'avenue du Parc;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, excluant toute essence de type colonnaire, soit planté à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un minimum de 60 arbustes et 325 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté;

Garantie monétaire

- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation.

Décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant de plus de la moitié, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;
- L'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue du Parc;
- L'éclairage intégré aux enseignes est limité;
- Le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les conditions qui y sont rattachées, le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent le remplacement d'une partie du revêtement de sol par des matériaux plus perméables et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- **3 juin 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- **Juin 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **18 juin 2019:** Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-09

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1192583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE MAINTIEN ET L'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5355, AVENUE PAPINEAU

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant au tiers, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;

ATTENDU QUE l'éclairage intégré aux enseignes est limité;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 6,2 m², à raison de 3,1 m² par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,6 m²;
- Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée d'un logo et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 2,8 m²;

Aménagement du terrain

- Que les aires de stationnement et les voies d'accès au lave-auto soient pourvues d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient de 8 m du côté de l'avenue Papineau et de respectivement 11 m (accès aux pompes à essence) et 4 m (sortie du lave-auto) du côté de la rue Masson;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;

Plantations

- Qu'une aire de plantation d'une largeur minimale de 1,7 m soit ajoutée entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Que 2 aires de plantation soient ajoutées en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Que l'aire de plantation du côté de l'avenue Papineau, adjacente à la propriété voisine, soit agrandie d'un minimum de 15 m²;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 31 arbustes et 218 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté;

Garantie monétaire

- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation;

De décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une

enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 18 juin 2019, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-05-21 11:16

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2017, l'établissement de vente de carburant avec dépanneur et lave-auto situé au 5355, avenue Papineau, au coin de la rue Masson, a été acquis par Couche-Tard Inc. Auparavant, Ultramar exploitait directement cet établissement, incluant le dépanneur (Dépanneur du coin). Or, en vertu de l'article 660 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, les droits acquis à une enseigne se perdent lorsqu'un nouvel exploitant occupe un établissement. De fait, certaines enseignes de cet établissement sont actuellement dérogatoires, dépassant notamment le maximum total de superficie de 5 m² autorisé, soit 4 m² du côté de l'avenue Papineau et 1 m² du côté de la rue Masson. Couche-Tard Inc. souhaite en remplacer la majorité, sans toutefois se conformer à la totalité des exigences du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* à cet effet.

Couche-Tard Inc. propose :

- La réduction de la superficie totale des enseignes à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson de 9,52 m² à 3,04 m² par côté et la réduction de leur hauteur totale de 6,9 m à 3,5 m;
- Le remplacement de l'enseigne à plat sur le bâtiment par une enseigne d'une superficie de 1,52 m² (enseigne antérieure retirée);
- Le maintien en place, sur la marquise surplombant les pompes à essence, du logo de la compagnie pétrolière d'une superficie de 0,57 m² et de l'identification de son nom d'une superficie de 2,09 m².

Il est à noter que les autres enseignes sur le site, relatives au lave-auto, sont autorisées sans être assujetties aux limites prescrites.

Dans ce contexte de changement d'exploitant et de remplacement des enseignes de l'établissement, il a été convenu avec Couche-Tard Inc. que, en plus de la réduction de la superficie et de la hauteur de celles-ci, des améliorations notables devaient être apportées à l'aménagement du terrain.

Ainsi, Couche-tard Inc. propose également :

- Le remplacement du revêtement de sol en asphalte des aires de stationnement et des voies d'accès au lave-auto par des pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- L'identification d'une unité de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- L'ajout d'un support à vélos de 4 places;
- La réduction des largeurs des entrées charretières d'environ 2 m et 4 m respectivement pour celles du côté de l'avenue Papineau et d'environ 1 m et 8 m pour celles du côté de la rue Masson;
- L'installation d'un mur séparateur en acier perforé d'une hauteur de 0,9 m entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- L'ajout d'une aire de plantation de plus d'une centaine de plantes vivaces entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- L'ajout d'aires de plantation d'une quinzaine d'arbustes et de 2 plantes grimpances en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- L'agrandissement de l'aire du côté de l'avenue Papineau pour la plantation de 4 arbustes et d'une quarantaine de plantes vivaces;
- L'agrandissement de l'aire à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson pour la plantation d'une douzaine d'arbustes et de plus de 65 autres plantes vivaces.

Le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 434 : exige, pour une enseigne au sol, un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection;
- Article 445 : autorise une superficie maximale de l'enseigne déterminée par le quota alloué et la largeur de la façade sur une voie publique;
- Article 453 : détermine le quota et la superficie maximale d'enseignes en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 6,2 m², à raison de 3,1 m² par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,6 m²;

- Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée d'un logo et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 2,8 m²;

Aménagement du terrain

- Que les aires de stationnement et les voies d'accès au lave-auto soient pourvues d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient de 8 m du côté de l'avenue Papineau et de respectivement 11 m (accès aux pompes à essence) et 4 m (sortie du lave-auto) du côté de la rue Masson;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;

Plantations

- Qu'une aire de plantation d'une largeur minimale de 1,7 m soit ajoutée entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Que 2 aires de plantation soient ajoutées en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Que l'aire de plantation du côté de l'avenue Papineau, adjacente à la propriété voisine, soit agrandie d'un minimum de 15 m²;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 31 arbustes et 218 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté;

Garantie monétaire

- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation.

Décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant au tiers, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;
- L'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;
- L'éclairage intégré aux enseignes est limité;
- Le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les conditions qui y sont rattachées, le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent le remplacement d'une partie du revêtement de sol par des matériaux plus perméables et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- **3 juin 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- **Juin 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **18 juin 2019:** Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-09

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de quatre étages, comprenant un commerce et trois logements, situé au 4532, AVENUE DU PARC.

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE ÉTAGES, COMPRENANT UN COMMERCE ET TROIS LOGEMENTS - 4532, AVENUE DU PARC.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural e* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 4 décembre 2018;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Michael Finkelstein, reçus par la Direction le 7 mai 2019, pour la construction d'un immeuble de quatre étages, comprenant un commerce et trois logements, situé au 4532, avenue du Parc. (lot 1 868 913), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001369731, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-17 12:50

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de quatre étages, comprenant un commerce et trois logements, situé au 4532, AVENUE DU PARC.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001369731) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 18 décembre 2017. Cette demande concerne le site du 4532, avenue du Parc, présentement occupé par un immeuble de 3 étages, dont la démolition a été autorisée le 1er décembre 2014 dans la résolution CA14 25 0503 du PPCMOI. Le certificat d'autorisation de démolition a été délivré le 28 mars 2019. Le lot est situé du côté ouest de l'avenue du Parc, entre la rue Villeneuve Ouest et l'avenue du Mont-Royal Ouest.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de quatre étages, incluant un commerce au rez-de-chaussée et trois logements aux étages, et ce, conformément au projet autorisé par la résolution CA14 25 0503.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments et des caractéristiques de l'aire de paysage 4 St-Louis-du-Mile-End et l'unité de paysage 4 (Avenue du Parc 1). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs de façade sera en brique d'argile de couleur noire, modèle Ebonite Satin de Sioux City et de couleur rouge (à l'arrière), modèle Mission Mojave de Redland. Un aménagement paysager est prévu en cour avant et arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la résolution CA14 25 0503 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Michael Finkelstein, reçus par la Direction le 7 mai 2019, pour la construction d'un bâtiment de quatre étages, qui

comprendra un commerce et trois logements, situé au 4532, AVENUE DU PARC (lot 1 868 913).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 4 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions et lettre de garantie irrévocable;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre de garantie irrévocable d'un montant de 50 000 \$, valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux, devra être déposée afin d'assurer la conformité des travaux au permis de construction;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des végétaux sont prévus en cour avant et en cour arrière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1190482008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Absence pour une période indéterminée, sans fin de mandat, de la conseillère d'arrondissement Maeva Vilain.

VU l'article 317 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

VU l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe, il est recommandé:

De décréter que l'absence pour une période indéterminée de la conseillère d'arrondissement Maeva Vilain n'entraîne pas la fin de son mandat.

De modifier la résolution CA19 25 0167 afin que madame Maeva Vilain ne soit plus désignée comme mairesse suppléante substitut pour la période visée .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-12 14:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Absence pour une période indéterminée, sans fin de mandat, de la conseillère d'arrondissement Maeva Vilain.

CONTENU

CONTEXTE

La conseillère d'arrondissement, Maeva Vilain, est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour une période indéterminée. Conformément à l'article 317 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) (L.E.R.M.), le conseil peut décréter que le défaut d'assister aux séances pendant une période de 90 jours en raison d'un motif sérieux n'entraîne pas la fin du mandat du membre. Les membres du conseil désirent décréter que l'absence pour une période indéterminée de la conseillère Maeva Vilain n'entraîne pas la fin de son mandat..

Compte tenu de son absence, il y a lieu que madame Vilain ne soit plus désignée à titre de mairesse suppléante substitut.

Par conséquent, il est recommandé pour adoption que le conseil d'arrondissement décrète que l'absence pour une période indéterminée de la conseillère Maeva Vilain n'entraîne pas la fin de son mandat, tel que le permet la L.E.R.M.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 25 0167 adoptée à la séance extraordinaire du 24 mai 2019 - GDD # 1190482007.

DESCRIPTION

Décréter que l'absence pour une période indéterminée de la conseillère Maeva Vilain n'entraîne pas la fin de son mandat, et qu'elle ne soit plus désignée comme mairesse suppléante substitut pour la période visée.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement peut décréter que l'absence pour une période indéterminée de la conseillère Maeva Vilain n'entraîne pas la fin de son mandat, conformément à l'article 317 alinéa 3 de la L.E.R.M.. Le conseil d'arrondissement peut aussi modifier sa résolution CA19 25 0167 afin que madame Vilain ne soit plus désignée comme mairesse suppléante substitut pour la période visée, conformément à l'article 20.2 de la Charte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution lors de la séance du 2 juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est également conforme à la législation applicable:

L'article 317 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2)

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-06-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1190482009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolongation du mandat de la conseillère d'arrondissement Josefina Blanco à titre de mairesse suppléante substitut.

VU l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe, il est recommandé:

De modifier la résolution CA19 25 0167 afin que le mandat de la conseillère d'arrondissement Josefina Blanco, à titre de mairesse suppléante substitut, soit prolongé jusqu'à l'assermentation du nouveau maire ou mairesse d'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-06-12 14:50

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolongation du mandat de la conseillère d'arrondissement Josefina Blanco à titre de mairesse suppléante substitut.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) (Charte) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) (LCV). Suite à l'absence de la conseillère d'arrondissement Maeva Vilain pour une période indéterminée (sommaire décisionnel # 1190482008), il y a lieu de modifier la résolution CA19 25 0167 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance extraordinaire du 24 mai 2019, Conséquemment, ensemble des élus désirent que le mandat de la conseillère d'arrondissement Josefina Blanco, à titre de mairesse suppléante substitut, soit prolongé jusqu'à l'assermentation du nouveau maire ou mairesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 25 0167 adoptée à la séance extraordinaire du 24 mai 2019 - GDD # 1190482007.

DESCRIPTION

Modifier la résolution CA19 25 0167 afin que le mandat de la conseillère Josefina Blanco, à titre de mairesse suppléante substitut, soit prolongé jusqu'à l'assermentation du nouveau maire ou mairesse d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement peut modifier sa résolution CA19 25 0167 afin que le mandat de la conseillère Josefina Blanco, à titre de mairesse suppléante substitut, soit prolongé conformément à l'article 20.2 de la Charte

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution lors de la séance du 2 juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier est également conforme à la législation applicable:
L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4)
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-06-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe